

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian-Florian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 Mars 2023

Date d'affichage : le 23 Mars 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 41

Votants : 41 + 3 = 44

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 7

Absents : 6

Présents : MM.ZUCCONI Jean-Pierre, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, M.WEITZ Bruno, Mme BARON Réjane, M BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme MASOT Alexandra, M.LENORT Joseph.

Procurations :

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

M. GAUBIAC Laurent à M. JAHANT Guy

Absents excusés: M. TRINQUIER Gilles, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, FIOREZZANO Johan, Mme ROTTE Sandrine. M.FERRAULT Claude et Mme MEUNIER Hélène

Absents: MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, ACQUIER Jean-Yves, BARON Jérôme, SOULIER Cyril, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. Lionel JEAN

Début de séance : 18h35

Délibération n°039/2023 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Fabien CRUVEILLER Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol explique que ce débat doit donner lieu à une délibération. C'est ce que précise la circulaire n° 93-52 du 25 février 1993 (Ministère de l'Intérieur) rappelée par les circulaires relatives à la liste des informations à communiquer aux élus pour la préparation des budgets.

La tenue de ce débat constitue un stade préliminaire de la procédure budgétaire : à son terme, aucune décision ne s'impose au Président qui, en tant qu'exécutif, prépare et propose le budget, ni à l'Assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel.

La circulaire du 24 février 1993 a néanmoins prévu qu'il devait donner lieu à une délibération qui consiste en fait à prendre acte de la tenue du débat, ce qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Le Président présente une synthèse orale des documents relatifs au DOB et propose à l'assemblée d'en débattre.

Après un rappel du contexte général, il précise les tenants et aboutissants du caractère exceptionnel de l'atterrissage budgétaire 2022 puis indique et commente les caractéristiques et faits marquants des bp 2023.

Olivier GAILLARD souhaite avoir des précisions sur la mise en place du filet de sécurité pour 2023 et demande pourquoi on a intégré le résultat de la ZA de Liouc en 2022 qui a un impact sur notre épargne qui est prise en compte par les services de l'Etat pour le calcul de notre filet de sécurité ?

Fabien CRUVEILLER indique que le montant du filet de sécurité en 2022 était de 85 145€ et que nous n'avons pas provisionné le solde pour 2023.

Serge CATHALA indique la notion de sincérité budgétaire si nous n'avons pas clôturé le budget de la zone.

Fabien CRUVEILLER rappelle que la trésorerie depuis 2 ans nous invite à clôturer ce budget tout comme celui de la ZAC des batailles, pour lesquels il n'y a plus d'opération. Il ajoute que les services l'Etat nous ont notifié fin octobre notre éligibilité et la possibilité de toucher un acompte de 50 %.

Joseph TARQUINI indique que l'épargne 2022 est due à des recettes exceptionnelles mais aussi au décalage de certaines recettes que nous avons perçues en 2022 comme la CAF.

Bruno OLIVIERI demande si le montant de l'épargne nette a de quoi nous alerter du fait de son caractère exceptionnel ? sachant que derrière celle-ci il y a de l'autofinancement.

Bruno OLIVIERI demande à ce que les remarques formulées durant ces débats, soient retranscrites au procès-verbal de séance.

Il fait ensuite part de ses inquiétudes concernant le déséquilibre sur le territoire qui concerne le bassin cigalois. En effet, les projets intercommunaux sont concentrés sur la commune de Quissac avec notamment le centre aquatique et la Maison France Services

Il ajoute pour les autres projets dont le PIS à Saint Hippolyte du Fort, que les études viennent de débuter et nous n'avons pas de certitudes et de visibilité.

Bruno OLIVIERI souhaiterait également évoquer le courrier qu'une association sportive cigaloise a écrit à la Communauté de communes ; s'il désapprouve totalement la forme de ce courrier, il relève que sur le fond l'association exprime un désaccord sur la façon dont l'intercommunalité porte ses missions sur les équipements sportifs.

Il explique qu'il faut trouver des solutions et toiletter nos compétences, l'addition des compétences qui a prévalu lors de la création de l'EPCI a montré ses limites.

La Maison France Services et le conseiller numérique sont assurés sur une partie du territoire par l'intercommunalité, sur une autre partie par une commune. Il est nécessaire de trouver des équilibres.

Il souligne également un manque de volonté politique sur l'animation du développement économique et en particulier sur les zones d'activités.

Le projet de la zone d'activité des batailles tranche 2 est en souffrance, le permis d'aménager est loin d'être gagné. Cela aurait pu être différent si nous avions lancé le projet avant, comme je l'avais suggéré depuis 4 ans. On aurait déjà le permis d'aménager et nous aurions eu le temps de viabiliser l'espace. Aujourd'hui ce n'est pas le cas et il partage ses inquiétudes au regard notamment des contraintes hydrauliques.

Il explique qu'il y a une réelle urgence à poser sur la table la question de nos compétences et ce d'autant plus que la compétence eau et assainissement qui va nous être transférée, va alourdir notre fonctionnement.

Fabien CRUVEILLER rappelle que la commune de Saint Hippolyte du Fort fait partie à part entière de la Communauté de communes. Sur cette commune, nous avons notamment une médiathèque, une crèche et une déchèterie, ainsi que des projets, le PIS et la zone d'activité qui vont jouer un rôle important dans l'intercommunalité et sur le bassin cigalois.

Serge CATHALA ajoute qu'il n'y a pas de différence d'équité. Concernant la zone d'activité, l'installation programmée jusqu'en 2020 de Jallate qui depuis s'est désistée, a modifié nos perspectives et nous a obligés à nous adapter à la carte exzéco et aux études sur le zonage d'inondabilité. Il rappelle que la commune de Quissac met des locaux à disposition de la communauté de communes pour qu'elle puisse y exercer ses compétences.

Fabien CRUVEILLER indique par ailleurs que le district Gard Lozère a été sollicité et est venu au stade de Saint Hippolyte du Fort accompagné du vice-président aux sports et a attesté que l'équipement est entretenu correctement et adapté à la pratique du football en toute sécurité.

Bruno OLIVIERI souligne qu'il faut se poser la question des compétences, car une fois qu'elles sont exercées par la communauté de communes, la commune n'a plus les capacités d'intervention.

Robert CAHU souhaite une méthode plus structurante pour l'avenir. Il précise qu'il s'agit d'un débat autour de récapitulatifs budgétaires, plus que d'un débat d'orientations budgétaires. Il attend des chiffres sur les 3 prochaines années et les différentes hypothèses sur l'investissement, le fonctionnement, les ressources, les projets structurants, les prises de compétence...

Jacques DAUTHEVILLE indique concernant le transfert de l'eau et l'assainissement que le Département intervient en tant qu'AMO, il va nous aider à préparer un cahier des charges qui permettra de désigner un cabinet d'étude qui travaillera sur chacune des communes. L'opérationnel sera ensuite envisagé pour l'échéance de 2026.

Robert CAHU indique qu'il serait bien d'avoir une visibilité sur les années futures sur toutes les compétences.

Fabien CRUVEILLER indique qu'en effet nous devons nous préparer à prendre la compétence eau et assainissement d'ici 2026 et que nous allons en 2023 élaborer un plan pluriannuel de fonctionnement.

Cyril MOH indique que la subvention exceptionnelle de clôture en 2022 et les projets 2023 sont aussi les résultats de la mobilisation des services au travers du DGS qu'il tient à remercier pour le travail conduit avec ses équipes malgré les restrictions.

Il n'est pas d'accord avec le déséquilibre du territoire ressenti par Bruno OLIVIERI. Les projets sur le bassin cigalois se structurent et il veillera à leur aboutissement. Concernant le projet du PIS, il y a eu un changement de terrain, s'il n'avait pas eu lieu, nous n'en serions peut-être pas là.

Joseph TARQUINI précise que pour le PIS, il n'a jamais été question que la 1^{ère} pierre soit posée avant 2025. Toutefois il souhaiterait savoir pourquoi sur le plan pluriannuel d'investissement fourni, les années 2025 et 2026 ne prévoient pas les sommes pour la réalisation de ces opérations ?

Fabien CRUVEILLER indique que nous étudions la faisabilité technique et financière de ces opérations et que lorsque nous aurons arrêté les projets nous solliciterons des financements qui détermineront le montant de l'autofinancement, des emprunts et le calendrier.

En conclusion, Fabien CRUVEILLER rappelle qu'en 2023 le résultat budgétaire sera inévitablement inférieur à 2022 compte tenu de l'évolution de nos charges caractère général, de nos compétences et de nos besoins RH pour leur exercice.

Les priorités en 2023 seront de relever le défi de la gestion durable des déchets, préparer le transfert de l'eau et l'assainissement, faire face à la transition énergétique, assumer nos services publics de proximité, poursuivre notre développement économique.

Les projets d'investissement seront à calibrer finement dans leurs modalités techniques et financières. Au niveau du fonctionnement, un ensemble de leviers seront à étudier et à trancher en 2023 pour préparer l'avenir du Piémont Cévenol et inscrire dans une perspective de développement durable de notre territoire rural le portage de nos politiques publiques à destination de nos 34 communes et 22500 administrés.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'unanimité

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56

A Quissac le 30 mars 2023

Le Président,

Fabien CRUVEILLER.



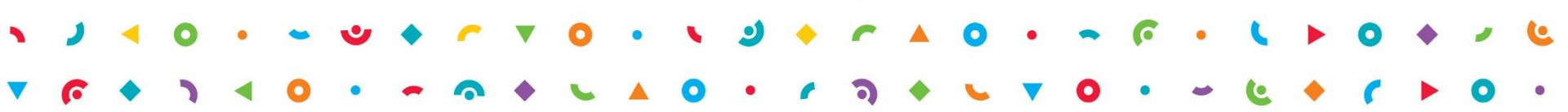


DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conseil communautaire du 29 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2023
Application agréée E-legaite.com
99_DE-030-200034411-20230329-CCPC_00B_29





PRÉAMBULE ET CADRE JURIDIQUE

La **Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC)** poursuit la mise en œuvre du projet de territoire voté en 2017 articulé autour de 4 axes :

Consolider un socle commun de services à la population sur le territoire

Assurer le développement économique

Promouvoir le territoire et son identité

Préserver le cadre de vie, à travers un aménagement durable

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

PRÉAMBULE ET CADRE JURIDIQUE

Article L 2312-1
CGCT

Le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif

Le DOB 2023 constitue un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- une présentation de la structure des dépenses
- une présentation des effectifs
- une présentation de la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette délibération est ensuite transmise au représentant de l'Etat, aux communes membres et mise en ligne sur le site Internet de l'EPCI.

**Le vote du budget primitif est fixé à la date du
5 avril 2023.**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com



I – CONTEXTE GÉNÉRAL

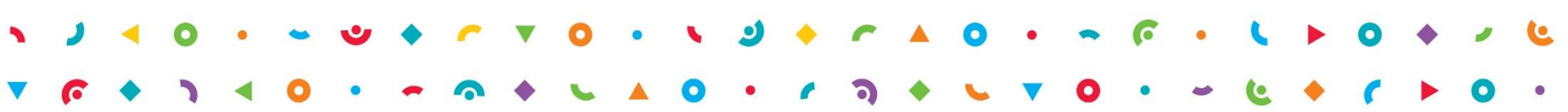
1. *France & Europe*
2. *Loi de Finances 2023*

II – ETAT DES LIEUX DES FINANCES 2017-2022

1. *Budget général - Évolution des dépenses et des recettes de FONCTIONNEMENT*
2. *Ressources humaines 2022*
3. *Budget général - Évolution des dépenses et des recettes d'INVESTISSEMENT*
4. *Déchets ménagers 2022*
5. *Autofinancement*
6. *Budgets annexes - Évolutions des dépenses et des recettes*
7. *Gestion de la dette*
8. *Fiscalité et dotations*
9. *Ratios budgétaires*

III – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. *Budget général : dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT*
2. *Ressources humaines 2023*
3. *Fiscalité et dotations 2023*
4. *Budget général : dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT*
5. *Projets et actions du budget 2023*
6. *Déchets ménagers 2023*
7. *Budget 2023 par compétence*
8. *Budgets annexes : dépenses et recettes*
9. *Le plan pluriannuel d'investissement*



I – CONTEXTE GÉNÉRAL

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

L'année 2022 a été marquée par une forte inflation en grande partie en raison de la **hausse des cours des matières premières**. La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

Du fait de sa proximité géographique au **conflit en Ukraine** et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro (10,2 % en octobre) ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

La zone Euro y fait face en **diversifiant géographiquement ses importations d'énergie** ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production et le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant difficilement supportables pour certaines entreprises et collectivités.

Une année particulière en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La loi de Finances (PLF 2023) indique que le déficit public a atteint 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et devrait s'y stabiliser en 2023.

La stabilisation du déficit en 2023 s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit publics sous les 3 % du PIB à horizon 2027. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023, il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises (bouclier tarifaire) contre la crise énergétique.

La loi de Finances poursuit plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques. Les ménages, les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) continueront à bénéficier en 2023 du **bouclier tarifaire énergétique**.

Pour protéger les collectivités locales, **le filet de sécurité de 2022 est reconduit en 2023** et élargi. Il représentera un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA avec 2020-2023 comme période de référence. Il permet une augmentation de la compensation de 19,5% par rapport à la CVAE touchée en 2022.

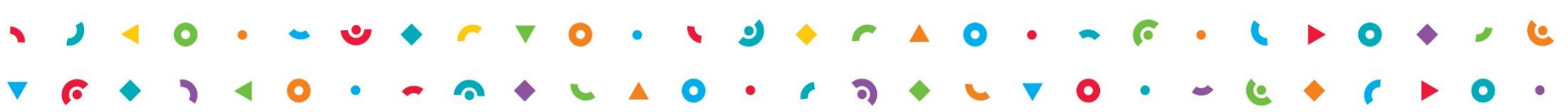
La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2023 :

- 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale
- 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Autres mesures d'aide :

- Pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera de 7,1 % pour 2023.
- Décalage de deux ans de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux des valeurs locatives des locaux professionnels et, par conséquent, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités, avec le maintien des dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) à un niveau proche de deux milliards d'euros en 2023.



II - ETAT DES LIEUX DES FINANCES 2017-2022

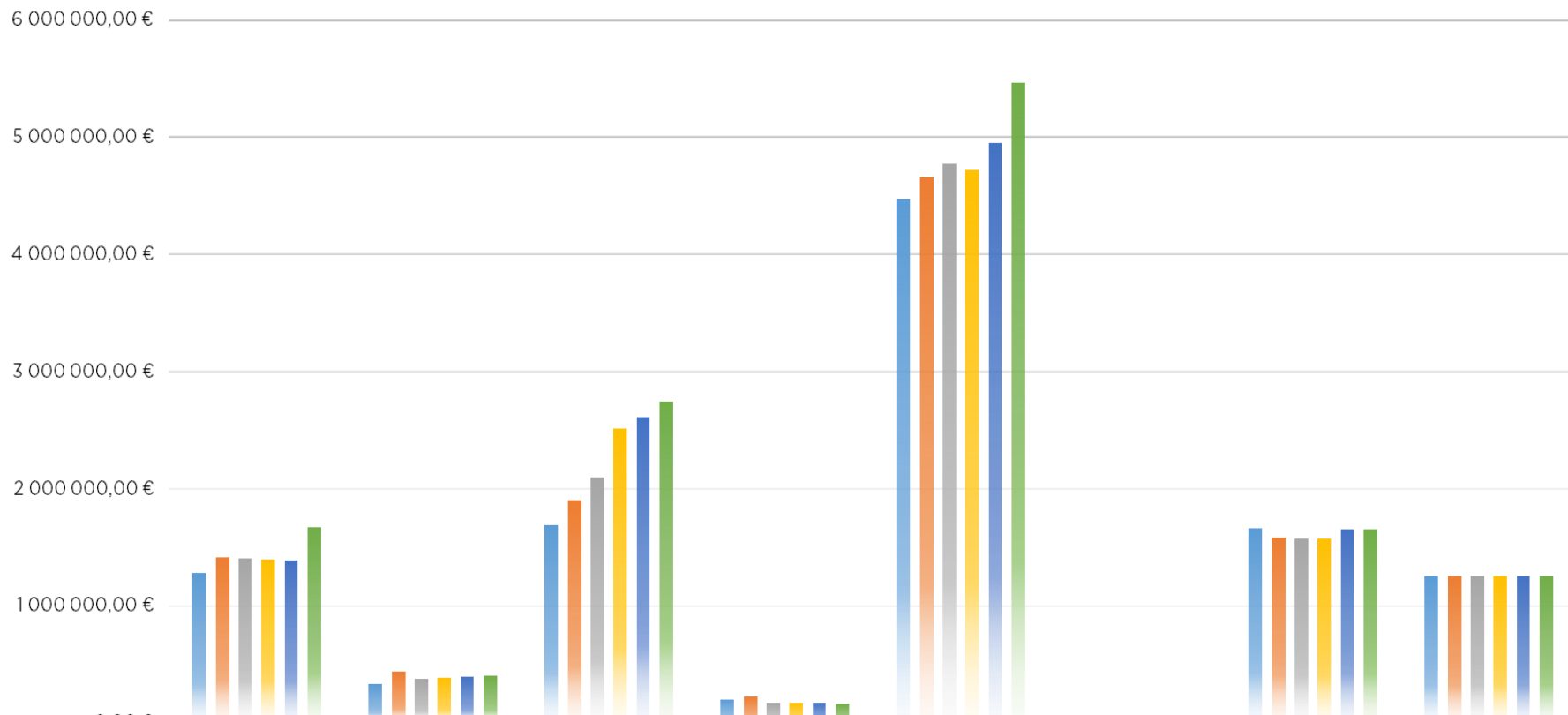
REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Budget principal



	Charges à caractère général	Amortissements	Autres charges de gestion courante	Charges financières	Charges de personnel	Charges exceptionnelles	Attributions de compensation	Reversement FNGIR
2017	1 284 315	334 202	1 686 280	194 062	4 472 587	2 791	1 660 109	1 256 047
2018	1 414 512	438 857	1 898 237	227 055	4 653 625	1 347	1 580 098	1 256 047
2019	1 402 216	373 646	2 098 460	173 972	4 774 898	4 231	1 570 726	1 256 047
2020	1 392 960	386 569	2 510 562	168 655	4 720 425	13 431	1 570 726	1 256 047
2021	1 388 772	393 991	2 608 456	167 543	4 953 844	1 150	1 649 860	1 256 047
2022	1 665 577	404 639	2 744 890	159 404	5 460 492	2 605	1 649 860	1 256 047

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com

Budget principal

Depuis 2017, les évolutions des charges à caractère général et de personnel traduisent :

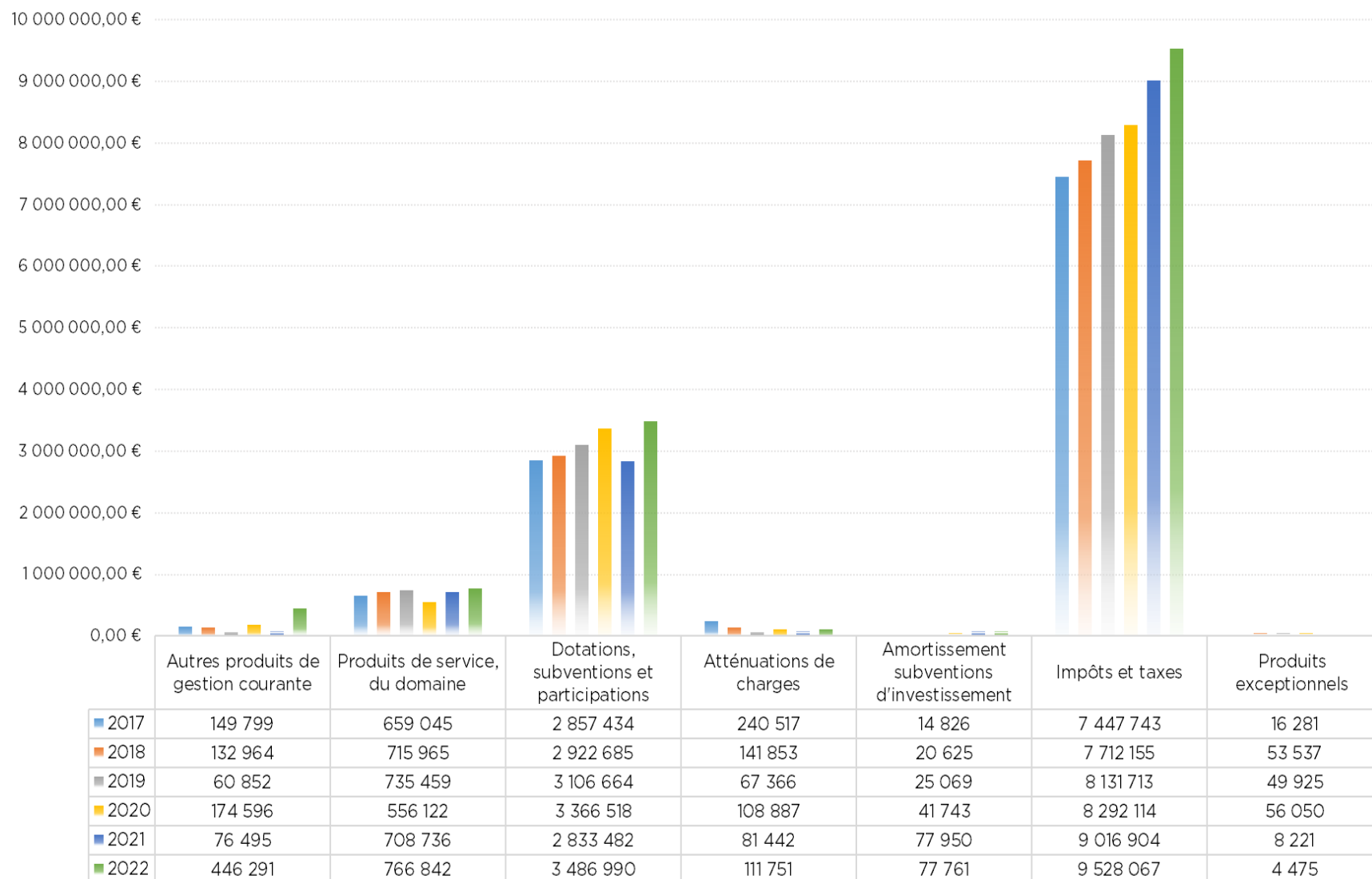
- des **dispositions législatives** (*transfert GEMAPI, fin des contrats aidés, lutte contre la fracture numérique,...*)
- le **développement des compétences de la communauté de communes** (*transition écologique et énergétique, accueils de loisirs le mercredi toute la journée, développement du réseau de lecture publique, SCoT, MFS, PAT,...*), et des moyens associés.
- le **renfort des services aux communes** (*urbanisme, PVD, bourg centre,...*), le partenariat avec les territoires voisins (*Quai de transfert Liouc, PETR, CTO, GAL LEADER...*),
- l'inflation qui a été particulièrement forte ces 2 dernières années.

Concernant l'augmentation constante des autres charges de gestion courante sur la période 2017-2022 : il s'agit principalement des contributions au SYMTOMA, au SITOM SUD GARD, aux aides dans le domaine économique, ainsi que les subventions annuelles d'équilibre du budget principal vers le tourisme pour la mise en œuvre de la stratégie tourisme .

L'année 2022 est marquée par :

- Le recours à des prestataires supprimés (*accompagnement CITERGIE et PCAET, pas de phase 2 du diagnostic RH,...*) et des charges de personnel non reconduites (*Directeur ADD toute l'année et responsable lecture publique à compter du mois d'août*) soit 220 000 € d'économies
- une hausse des charges à caractère général (+20 %) principalement due à l'augmentation du coûts des fluides énergétiques (électricité, gaz, carburant).
- une hausse des charges de personnel (+10 %) principalement due à la revalorisation du point d'indice en juillet 2022.

Budget principal



REÇU EN PREFECTURE

1e 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Budget principal

Le produit des impôts locaux est en constante augmentation depuis 2017 et exclusivement due à la revalorisation nominale annuelle des bases de fiscalité. La TEOM est la seule taxe qui a connu une augmentation de taux sur cette période. (**2017** : 13,90% - **2020** : 14,50% - **2021** : 15,22%) .

La taxe GEMAPI a été instaurée en 2019 et elle a régulièrement évolué pour prendre en compte les besoins d'investissement des 2 syndicats de rivière dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAIPI).

On remarque également une augmentation plus importante depuis 2020 suite à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales remplacée par une fraction de TVA. Cette dernière dispose d'une dynamique de produit plus importante.

L'année 2022 est marquée par des produits exceptionnels :

- le filet de sécurité attribué par l'Etat pour accompagner les collectivités dans la prise en charge de la hausse de l'électricité et la revalorisation du point d'indice
- le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget de la ZAM de Liouc.
- A noter aussi, des versements plus importants de la CAF au titre des aides COVID et le solde d'une grande partie des aides du contrat enfance jeunesse qui se terminaient en 2022.

Le budget 2022 exprimait la volonté de rationaliser les moyens humains et a permis d'amortir les augmentations programmées des charges de personnel afférentes aux différentes dispositions législatives.

Au vote du budget 2022, les dépenses prévisionnelles de personnel s'élevaient à **5 573 577,88 €**, tous budgets confondus.

Le 23 novembre 2022 **une décision modificative d'un montant de 181 000€** a été votée pour prendre en charge les différentes dispositions intervenues après le vote du budget et notamment :

- *l'augmentation du point d'indice en juillet,*
- *la GIPA,*
- *la revalorisation du SMIG,*
- *la création de deux postes suite au non renouvellement de l'aide dans le cadre des contrats CAE,*
- *la hausse des indices planchers et le reclassement dans la catégorie B*

Ainsi le budget prévisionnel du 012 prévoyait une dépense totale de **5 754 577,88 €** tous budgets confondus.

Le compte administratif 2022 des budgets principal, OTIPC et SPANC fait apparaitre un réalisé de 5 704 074 € qui traduit la maîtrise des dépenses du 012 en 2022.

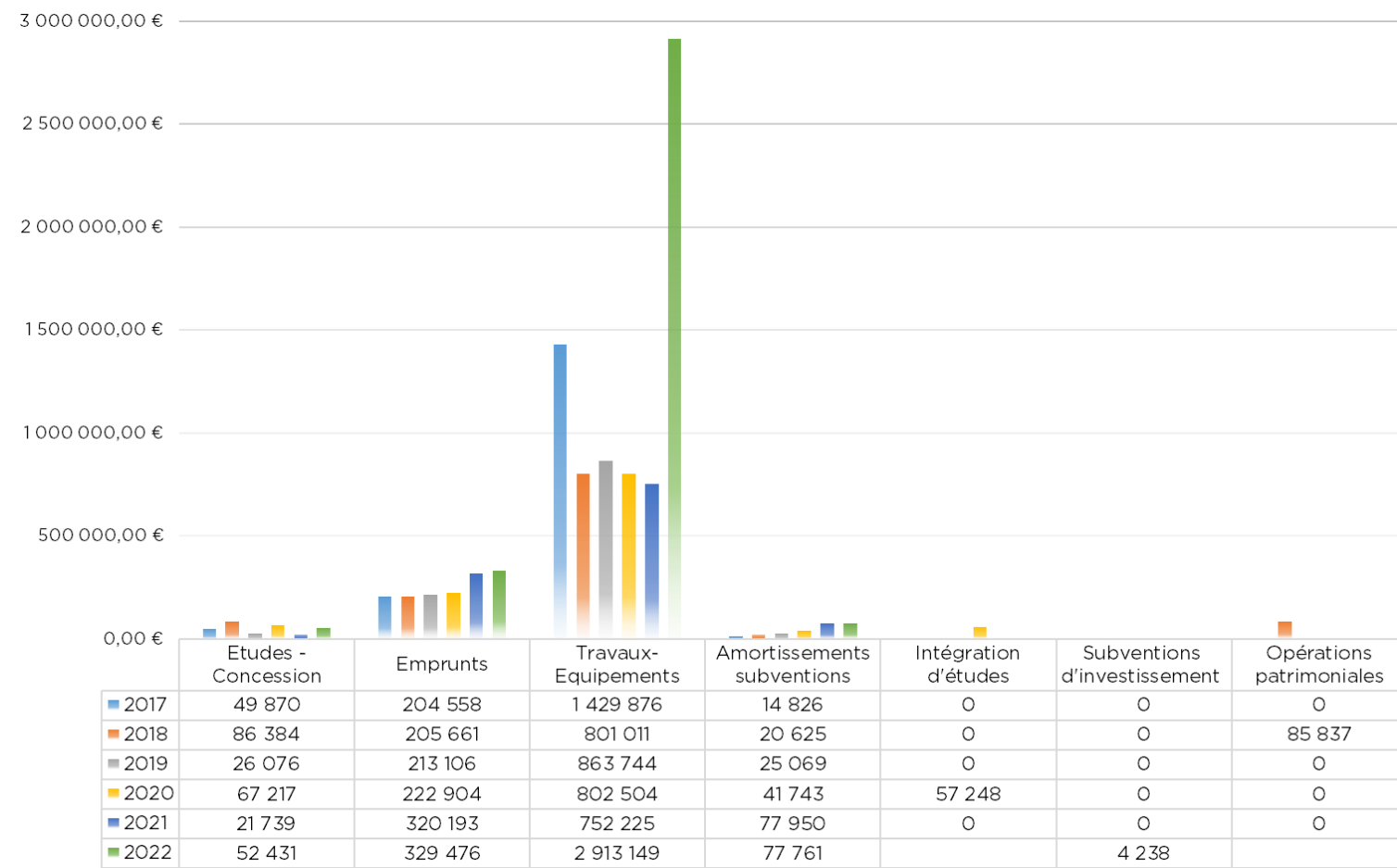
Les recettes prévues au 012 étaient de 94 096 € et le réalisé est de **113 928,87 €** tous budgets confondus.

Evolution des dépenses de personnel tous budgets confondus

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Traitement fonctionnaires (TBI)	2 072 092,11 €	2 135 529,12 €	2 257 022,62 €	2 345 777,95 €	2 305 553,98 €	2 293 367,53 €
NBI	16 330,00 €	16 580,00 €	19 001,00 €	19 696,00 €	20 111,00 €	17 037,28 €
Rémunération des contractuels	464 898,96 €	631 773,53 €	613 085,23 €	763 946,48 €	758 677,62 €	909 566,88 €
Primes	422 414,09 €	463 598,23 €	485 842,98 €	465 316,38 €	459 328,13 €	445 360,00 €
Rémunération des contrats aidés	273 035,88 €	141 791,81 €	83 669,35 €	74 175,75 €	88 026,37 €	65 613,17 €
Heures complémentaires rémunérés	3 622	5 147	4 469	4 290	3 968	3 515
Heures supplémentaires rémunérés	449	505	325	361	558	497
Personnel mis à disposition*	38 295,39 €	42 438,38 €	95 138,52 €	59 404,37 €	52 525,35 €	49 573,91 €
Assurance statutaire	67 547,95 €	67 003,58 €	52 643,12 €	55 441,57 €	57 619,92 €	68 438,84 €
Action sociale CNAS	28 605,90 €	29 354,00 €	28 845,00 €	29 609,34 €	29 044,00 €	31 941,34 €

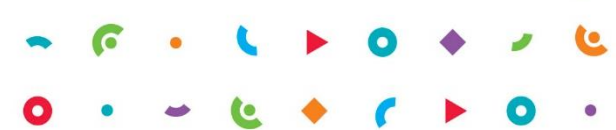
* Personnel mis à disposition par les communes membres pour les ALSH, l'entretien des locaux de Monoblet, et la re-facturation GEMAPI

Evolution des dépenses d'INVESTISSEMENT 2017-2022 du budget principal

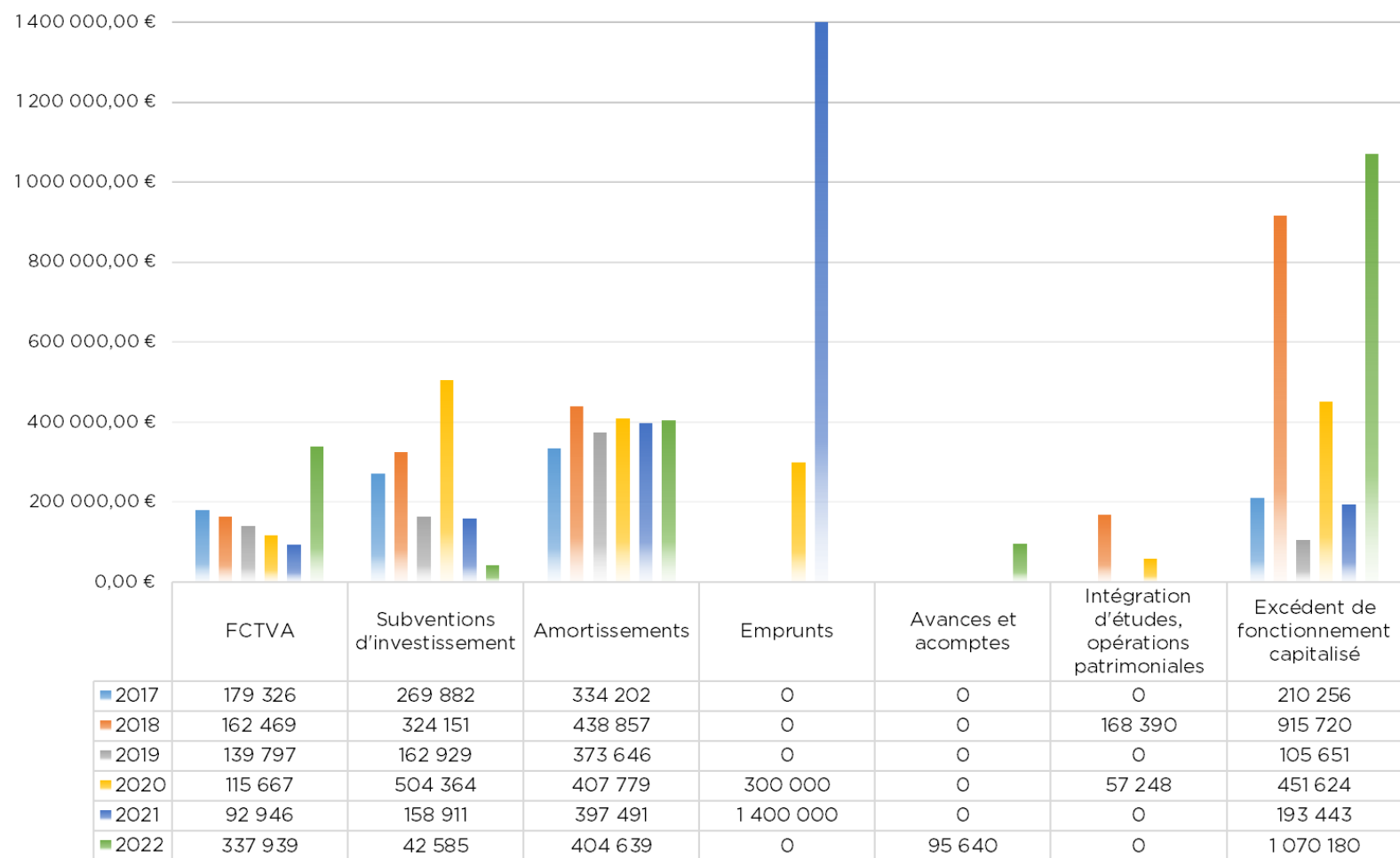


- **Emprunts** : le dernier emprunt souscrit l'a été en 2020 pour un montant de 1,7 M€ pour le financement des travaux du Centre Aquatique Maurice Perry, dont elle a commencé à rembourser l'annuité en 2021. L'emprunt complémentaire de 500 000 € initialement envisagé pour finaliser cette opération ne sera pas réalisé
- **Travaux et équipements** : l'année 2022 est essentiellement marquée par les travaux de construction du Centre Aquatique Maurice Perry.

REÇU EN PREFECTURE
1e 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com



Evolution des recettes d'INVESTISSEMENT 2017-2022 du budget principal



En 2022, on note une augmentation du FCTVA au regard du montant des travaux effectués sur le centre aquatique pour lequel nous n'avons touché que 60 000 € d'acompte de l'Etat (subvention de 200 000 € attribuée en 2018).



Au compte administratif 2022, les dépenses de fonctionnement du budget des déchets en 2022 s'élèvent à 3 314 059,29 € et les recettes à 3 649 494,49 € soit un excédent de 335 435,20 €.

Celui-ci s'explique par des dépenses moins élevées que prévues pour la maintenance des véhicules, des engins et du compacteur. Les tonnages ont par ailleurs baissé ce qui génère moins de coût de traitement.

En recettes, on a eu un rappel de 109 087 € du SITOM SUD GARD pour les produits liés au recyclage des matériaux depuis 2017.

En investissement, les dépenses réalisées sont de 222 072,48 € correspondant notamment :

- à l'acquisition de conteneurs pour 60 105 €,
- le capital des emprunts des déchetteries de Liouc et de Saint Hippolyte du Fort pour 65 171 €,
- le solde des études du PLPDMA et de la tarification incitative pour 20 340 €,
- l'amortissement des subventions pour 48 758 €.

Le camion de collecte commandé en février 2022 pour un montant de 135 000 € a été livré fin janvier 2023 et sera payé sur le budget 2023.

Enfin les travaux d'installation des badges sur les déchetteries d'un montant de 70 000 € seront réalisés en 2023.

Les recettes d'investissements s'élèvent 234 710,10 € dont 218 865 € d'amortissements.

L'excédent d'investissement pour 2022 est de 12 637,62 €.

	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement (Hors intérêts)	Intérêts emprunts	Capital des emprunts
2017	11 385 644,49 €	10 696 330,50 €	194 062,15 €	204 558,23 €
2018	11 699 784,60 €	11 242 722,28 €	227 055,23 €	205 660,68 €
2019	12 177 047,58 €	11 481 268,69 €	173 971,88 €	213 106,33 €
2020	12 596 029,48 €	11 874 480,57 €	166 104,76 €	222 904,10 €
2021	12 803 229,53 €	12 259 777,87 €	167 542,85 €	320 193,10 €
2022	14 422 177,27 €	13 189 127,57 €	159 404,12 €	329 476,20 €

	Epargne de gestion	Epargne brute (CAF)	Epargne nette
	689 313,99 €	495 251,84 €	290 693,61 €
	457 062,32 €	230 007,09 €	24 346,41 €
	695 778,89 €	521 807,01 €	308 700,68 €
	721 548,91 €	555 444,15 €	332 540,05 €
	543 451,66 €	375 908,81 €	55 715,71 €
	1 233 049,70 €	1 073 645,58 €	744 169,38 €

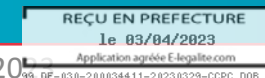
L'autofinancement est également appelé épargne. Il existe 3 formes d'épargne différente :

- **L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. *L'objectif est de mesurer la marge de manœuvre structurelle de la Communauté de commune hors charges financières.*
- **L'épargne brute** est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, en enlevant le remboursement des intérêts d'emprunts. *L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir, c'est la CAF (Capacité d'autofinancement).*
- **L'épargne nette** est égale à l'épargne brute moins le capital des emprunts à rembourser. *L'objectif est de dégager l'autofinancement réellement disponible pour investir.*

L'étude prospective financière menée par le KPMG en 2017 a montré la nécessité de trouver 450 000 € de marge de manœuvre pour pouvoir financer les différents investissements du projet de territoire et les charges de fonctionnement afférentes.

Il était également précisé que toute nouvelle zone d'activités devait s'équilibrer et que le coût des dépenses de fonctionnement et d'investissements du service Déchets était couvertes par les recettes du service dont la TEOM.

En 2022, la CAF s'élève à 1 073 645,58€



II - ETAT DES LIEUX DES FINANCES 2017-2022

6. Budgets annexes - Évolutions des dépenses et des recettes

		SPANC	OTI	ZAM SAUVE	ZA LIOUC	ZAC SHF	ZAC SHF 2
2016	SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	-3 213,73 €	+ 3 210,50 €	- 70 834,49 €	-438,61 €	+ 40 596,26 €	
2017	DÉPENSES FONCT.	84 713,75 €	235 676,89 €	93 957,80 €	273,09 €	318,00 €	
	RECETTES FONCT.	83 909,62 €	238 204,30 €	93 957,80 €	- €	318,00 €	
	DÉPENSES INVEST.	6 568,05 €	23 097,42 €	69 903,16 €	- €	159,00 €	
	RECETTES INVEST.	4 543,77 €	9 313,54 €	472,80 €	- €	- €	
	SOLDE D'EXECUTION	-2 828,41 €	-11 256,47 €	-69 430,36 €	-273,09 €	-159,00 €	
2018	DÉPENSES FONCT.	112 857,34 €	246 936,81 €	93 136,08 €	- €	326,00 €	
	RECETTES FONCT.	115 140,39 €	290 733,47 €	126 306,08 €	- €	326,00 €	
	DÉPENSES INVEST.	6 826,83 €	53 966,57 €	70 766,19 €	- €	163,00 €	
	RECETTES INVEST.	5 752,24 €	12 697,32 €	-	- €	- €	
	SOLDE D'EXECUTION	1 208,46 €	2 527,41 €	-37 596,19 €	0,00 €	-163,00 €	
2019	DÉPENSES FONCT.	115 199,23 €	277 345,00 €	168 365,77 €	- €	326,00 €	
	RECETTES FONCT.	119 386,06 €	326 291,76 €	134 405,52 €	- €	326,00 €	
	DÉPENSES INVEST.	7 095,77 €	66 150,74 €	69 171,03 €	- €	163,00 €	
	RECETTES INVEST.	5 191,99 €	61 000,64 €	79 797,60 €	- €	- €	
	SOLDE D'EXECUTION	2 283,05 €	43 796,66 €	-23 333,68 €	0,00 €	-163,00 €	
2020	DÉPENSES FONCT.	116 375,96 €	327 632,40 €	276 232,06 €	- €	330,00 €	
	RECETTES FONCT.	116 375,96 €	327 632,40 €	243 062,56 €	- €	330,00 €	
	DÉPENSES INVEST.	-	22 111,14 €	151 345,50 €	- €	165,00 €	
	RECETTES INVEST.	7 095,92 €	89 497,17 €	189 325,50 €	- €	- €	
	SOLDE D'EXECUTION	7 095,92 €	67 386,03 €	4 810,50 €	0,00 €	-165,00 €	
2021	DÉPENSES FONCT.	90 141,63 €	254 113,78 €	270 253,08 €	- €	- €	
	RECETTES FONCT.	92 900,54 €	254 113,78 €	367 813,65 €	- €	0,14 €	
	DÉPENSES INVEST.	7 560,00 €	102 828,23 €	127 138,34 €	- €	- €	
	RECETTES INVEST.	1 892,00 €	86 103,94 €	115 210,90 €	- €	- €	
	SOLDE D'EXECUTION	-2 909,09 €	-16 724,29 €	85 633,13 €	0,00 €	0,14 €	
2022	DÉPENSES FONCT.	98 656,90 €	271 726,78 €	222 910,09 €	244 281,63 €	10 897,74 €	8 114,00 €
	RECETTES FONCT.	70 477,59 €	536 037,04 €	217 318,16 €	- €	7 877,36 €	38 114,00 €
	DÉPENSES INVEST.	-	428 853,78 €	28 834,00 €		- €	8 114,00 €
	RECETTES INVEST.	8 430,90 €	162 828,54 €	152 819,09 €			- €
	SOLDE D'EXECUTION	-19 748,41 €	-1 714,98 €	118 393,16 €	-244 281,63 €	7 877,36 €	21 886,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20230329-CCPC_008_23

Le CA 2022 de l'OTIPC fait apparaître des dépenses d'investissement à hauteur de 383 300 € pour l'extension du réseau de randonnées, opération pour laquelle nous n'avons pas encore perçu les subventions accordées. De fait, la subvention d'équilibre du budget général vers le budget de l'OTIPC (375 177 €) a été plus importante qu'en 2021 pour pouvoir permettre de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

Le CA 2022 du SPANC présente un déficit de fonctionnement de 28 179,31 € que le budget général ne peut plus combler avec une subvention exceptionnelle comme cela a été le cas en 2020 et 2021 dans le cadre du COVID et d'une autorisation des services de l'Etat.

En effet, il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit être financé pour l'essentiel par les redevances payées par les usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie. La redevance perçue est calculée de manière à correspondre au coût réel du service, au contraire d'un Service Public Administratif (SPA) comme l'Office de tourisme Intercommunal qui est principalement financé par des recettes fiscales ou par des subventions.

Pour 2022, le service n'a pas pu réaliser le nombre de contrôles prévus en raison du COVID mais également au regard des refus, de plus en plus nombreux, des usagers de recevoir nos agents.

Le budget de la ZAM de Liouc a été clôturé avec une reprise de l'excédent de 244 281,63 € dans le budget général.

Le budget de la ZAC des Batailles tranche 1 a été clôturé avec une reprise du déficit 7 877,36 € dans le budget général.

Le CA 2022 de la ZAM de Sauve fait apparaître des dépenses pour l'annuité d'emprunt pour un montant de 67 883,16 € et des recettes liées aux ventes des terrains pour 186 269 €.

Un nouveau budget a été ouvert en 2022 pour l'extension de **la ZAC des Batailles** avec une recette de 30 000€ correspondant à un acompte de la subvention de l'Etat au titre du FNADT et les premières dépenses d'aménagement.

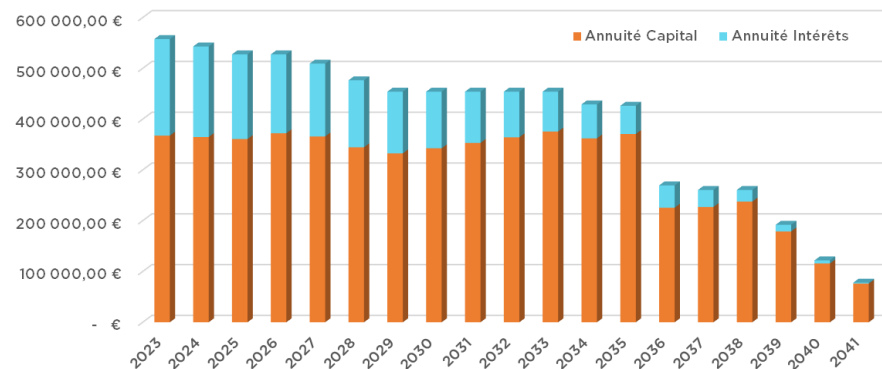
Objet de l'emprunt	Année d'obtention	Montant du contrat	Annuités 2022 (intérêts + capital)	Année de fin
CRECHE ST HIPPOLYTE DU FORT	2013	126 164,52 €	14 768,95 €	2024
EQUIPEMENTS SPORTIFS	2005	149 823,90 €	12 155,88 €	2024
GEMAPI COMMUNE AIGREMONT	2020	41 000,00 €	862,32 €	2024
GEMAPI COMMUNE CANAULES	2020		587,96 €	
GEMAPI COMMUNE LEDIGNAN	2020		1 371,88 €	
GEMAPI COMMUNE SAVIGNARGUES	2020		391,96 €	
TERRAIN GYMNASSE HALLE SPORTS COLLEGE	2008	232 652,09 €	18 184,30 €	2026
CRECHE LEDIGNAN	2012	100 000,00 €	9 334,28 €	2027
SIEGE QUISSAC	2007	300 000,00 €	23 565,14 €	2027
PLATEAU SPORTIF QUISSAC	2013	250 000,00 €	22 365,92 €	2028
MICRO CRECHE VIC LE FESQ	2013	330 000,00 €	25 089,20 €	2033
CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	2015	600 000,00 €	36 764,89 €	2035
PISCINE QUISSAC	2020	1 700 000,00 €	120 064,31 €	2035
TERRAIN ROND POINT LIOUC	2005	49 000,00 €	2 673,79 €	2035
ROND POINT LIOUC	2006	150 000,00 €	8 931,03 €	2036
QUAI DE TRANSFERT LIOUC	2008	1 050 000,00 €	68 611,96 €	2038
EXTENSION RESEAUX ROND POINT DECHETTERIE DE LIOUC	2009	175 000,00 €	11 024,92 €	2039
CONSTRUCTION CRECHE QUISSAC	2010	420 000,00 €	24 032,64 €	2040
POLE DECHETS ST HIPPO	2014	1 215 480,45 €	78 811,40 €	2040
SIEGE MONOBLLET	2011	170 000,00 €	10 187,82 €	2041
ZAM DE SAUVE	2011	1 131 000,00 €	67 883,16 €	2041
TOTAL		8 190 120,96 €	557 663,71 €	

Une capacité de désendettement de 6,9 années.

(Encours de la dette, 7 449 670,17 €, divisée par l'épargne brute, 1 073 645,48€)

Plusieurs emprunts arriveront à terme en 2024 :

- Crèche de St Hippolyte du Fort
- Équipements sportifs
- Emprunts GEMAPI transférés par les communes d'Aigremont, Canaules et Argentières, Lédignan et Savignargues, soit une diminution de 30 138,95 € d'annuité en 2025.



	2021	Evolution 2021-2022		2022
		Nominale	%	
Taxe d'Habitation sur résidences secondaires à partir de 2021 (THRS)	585 966 €	-11 826 €	-2%	574 140 €
Fraction de TVA à partir de 2021	2 928 925 €	280 602 €	10%	3 209 527 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	408 461 €	20 822 €	5%	429 283 €
Locaux d'habitation et dépendances	364 865 €	20 165 €	6%	385 030 €
Locaux professionnels et établissements industriels	43 436 €	673 €	2%	44 109 €
Lissage réforme des valeurs locatives des locaux professionnels	160 €	-16 €	-10%	144 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	66 210 €	2 286 €	3%	68 496 €
Taxe add. à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB)	28 255 €	284 €	1%	28 539 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	3 011 119 €	129 091 €	4%	3 140 210 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	690 625 €	26 596 €	4%	717 221 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	389 500 €	-1 156 €	0%	388 344 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TasCom)	140 657 €	-5 888 €	-4%	134 769 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	102 210 €	2 924 €	3%	105 134 €
IFER Production d'électricité photovoltaïque	2 642 €	41 €	2%	2 683 €
IFER Transformateurs électriques	29 718 €	446 €	2%	30 164 €
IFER Stations radioélectriques	59 382 €	2 288 €	4%	61 670 €
IFER Canalisation de gaz	10 468 €	149 €	1%	10 617 €
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)	340 787 €	62 915 €	18%	403 702 €
Total	8 692 715 €	506 650 €	6%	9 199 365 €

	Taux
TH résidences secondaires	11,72%
TF sur les propriétés bâties	2,15%
TF sur les propriétés non bâties	6,91%
TEOM	15,22%
CFE	27,11%

Une fiscalité qui évolue positivement (+6% pour 506 650€) entre 2021 et 2022 :

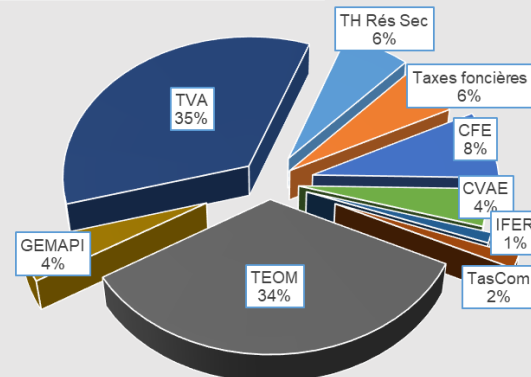
- Une évolution importante de fraction de TVA (+10%) au titre du remplacement de la TH sur les résidences principales.

➔ Cette augmentation consiste en 55% de l'évolution totale de fiscalité locale entre 2021 et 2022.

- Une augmentation du produit de la taxe GEMAPI (+18%)

➔ Cette taxe est répartie sur les redevables à la THRS, la TF bâti, la TF non bâti et la CFE.

Poids des recettes fiscales 2022



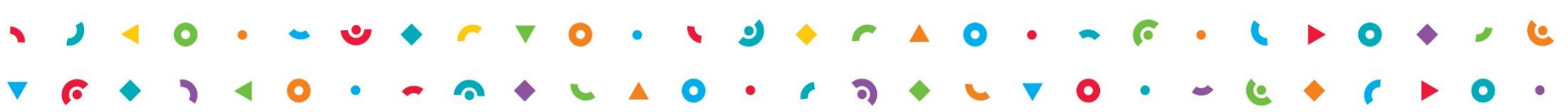
		2021	Réalisé 2021/2020	2022	Réalisé 2022/2021
Compte	Article	Produit réalisé 2021	Différence produits	Produit réalisé 2022	Différence produits
RECETTES / DOTATIONS ET COMPENSATIONS					
Dotation forfaitaire	7411	660 247	+5 041	110 042	+3 701
Dotation d'intercommunalité	74124			553 906	
Dotation de compensation des EPCI	74126	446 923	-8 979	437 119	-9 804
Fonds départemental de péréquation de la TP	74832	48 875	+32	48 905	+30
Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	74833	109 774	+44 292	122 733	+12 959
Compensation au titre des exonérations TF	74834	2 367	+2 193	2 794	+427
TOTAL		1 268 186	-287 612	1 275 499	+7 313

DÉPENSES / PRÉLEVEMENTS ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS COMMUNES					
PRELEVEMENT FNGIR	739221	1 256 047	-	1 256 047	-
Restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	7391178 & 7398	4 158	+4 158	5 018	+860
Attributions compensation communes	739211	1 649 860	+79 134	1 649 860	-
TOTAL		2 910 065	+83 292	2 910 925	+860

Population totale INSEE 2022 : 22 313 Nombre de résidences secondaires : 1 995		2017	2018	2019	2020	2021	Calcul Ratio 2022	Moyenne nationale 2022
RATIO 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population Ce ratio traduit, en euros par habitant, le niveau de service rendu à la population.	490,52 €	513,65 €	524,50 €	524,25 €	539,14 €	580,11 €	314,00 €
RATIO 2	Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée) Ce ratio évalue en euros par habitant le montant moyen des impôts locaux levés sur le territoire par habitant.	215,17 €	215,17 €	230,64 €	230,55 €	108,11 €	109,63 €	295,00 €
RATIO 3	Recettes réelles de fonctionnement / Population Ce ratio exprime, en euros par habitant, le montant de recettes dont dispose la collectivité pour financer la gestion des services intercommunaux territoire par habitant.	521,45 €	533,59 €	555,19 €	576,47 €	570,31 €	642,87 €	377,00 €
RATIO 4	Dépenses d'équipement brut / Population Ce ratio exprime le montant des dépenses d'équipement public que la collectivité consacre par habitant.	67,86 €	40,54 €	40,65 €	39,94 €	34,69 €	132,91 €	85,00 €
RATIO 5	Dettes / Population Ce ratio exprime le niveau d'endettement de la collectivité, en euros par habitant.	252,02 €	242,16 €	227,31 €	217,84 €	170,92 €	232,78 €	204,00 €

Population totale INSEE 2022 : 22 313 Nombre de résidences secondaires : 1 995		2017	2018	2019	2020	2021	Calcul Ratio 2022	Moyenne nationale 2022
RATIO 6	Dotation Globale de Fonctionnement / Population Ce ratio exprime en euros, le volume de DGF par habitant que l'Etat verse à la CCPC pour l'aider à financer les services intercommunaux.	46,92 €	46,48 €	48,61 €	51,02 €	49,62 €	49,35 €	44,00 €
RATIO 7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement Ce ratio exprime en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement la part des frais de personnel.	39,57%	41,39%	41,59%	39,75%	41,18%	42,19%	40,10%
RATIO 8	Marge d'autofinancement courant (<u>Dépenses réelles de Fct + Remb dette</u>) / <u>Recettes réelles de Fct</u> Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.	94,07%	96,26%	97,67%	97,68%	97,05%	92,53%	88,30%
RATIO 9	Taux d'équipement <u>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de Fct</u> Ce ratio exprime l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.	13,01%	7,60%	7,32%	6,93%	6,08%	20,67%	22,50%
RATIO 10	Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement Ce ratio mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.	48,33%	45,38%	40,94%	37,79%	29,97%	36,21%	54,20%

REÇU EN PREFECTURE
 le 03/04/2023
 Application agréée E-legalite.com

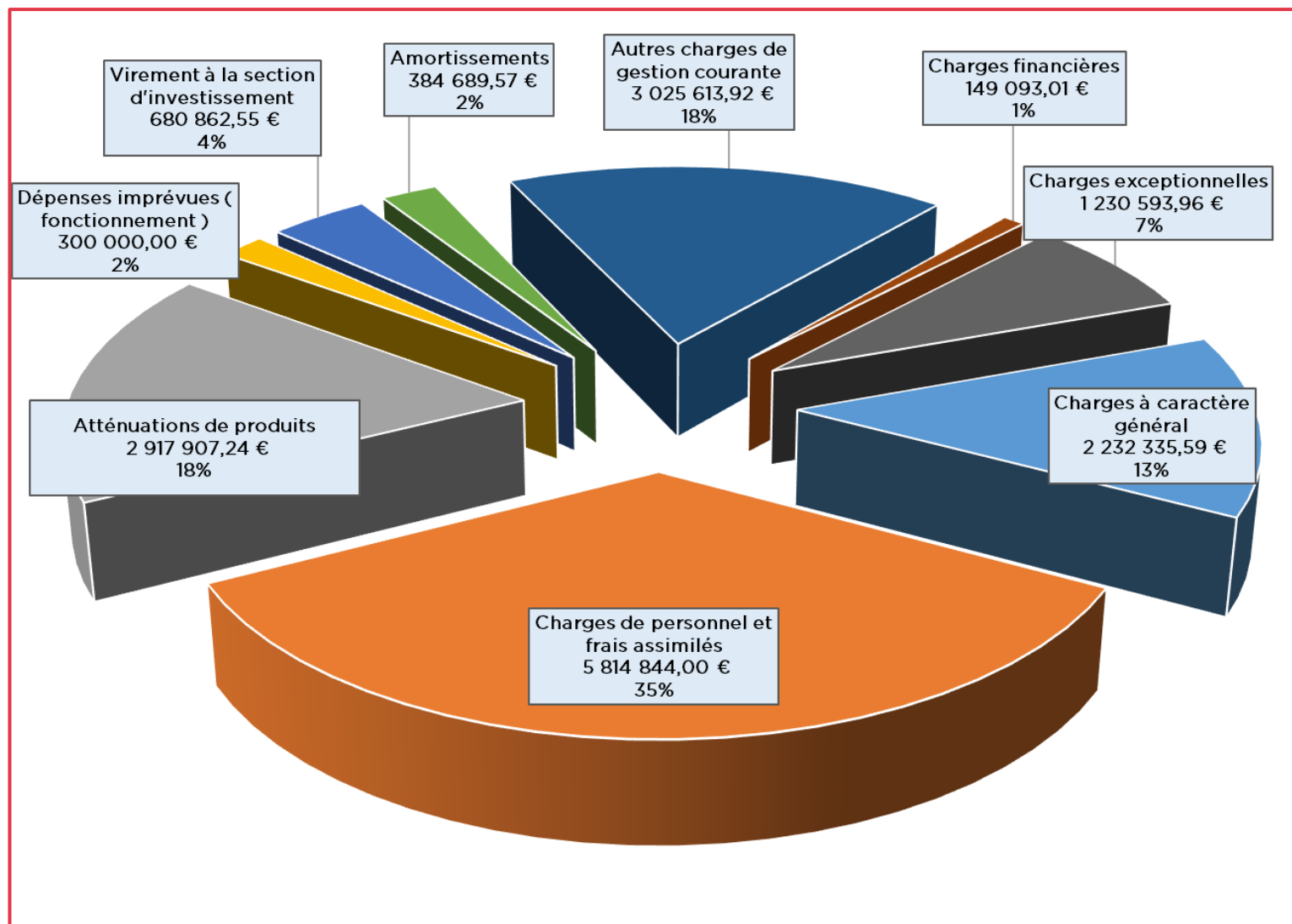


III – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. Budget général : dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT



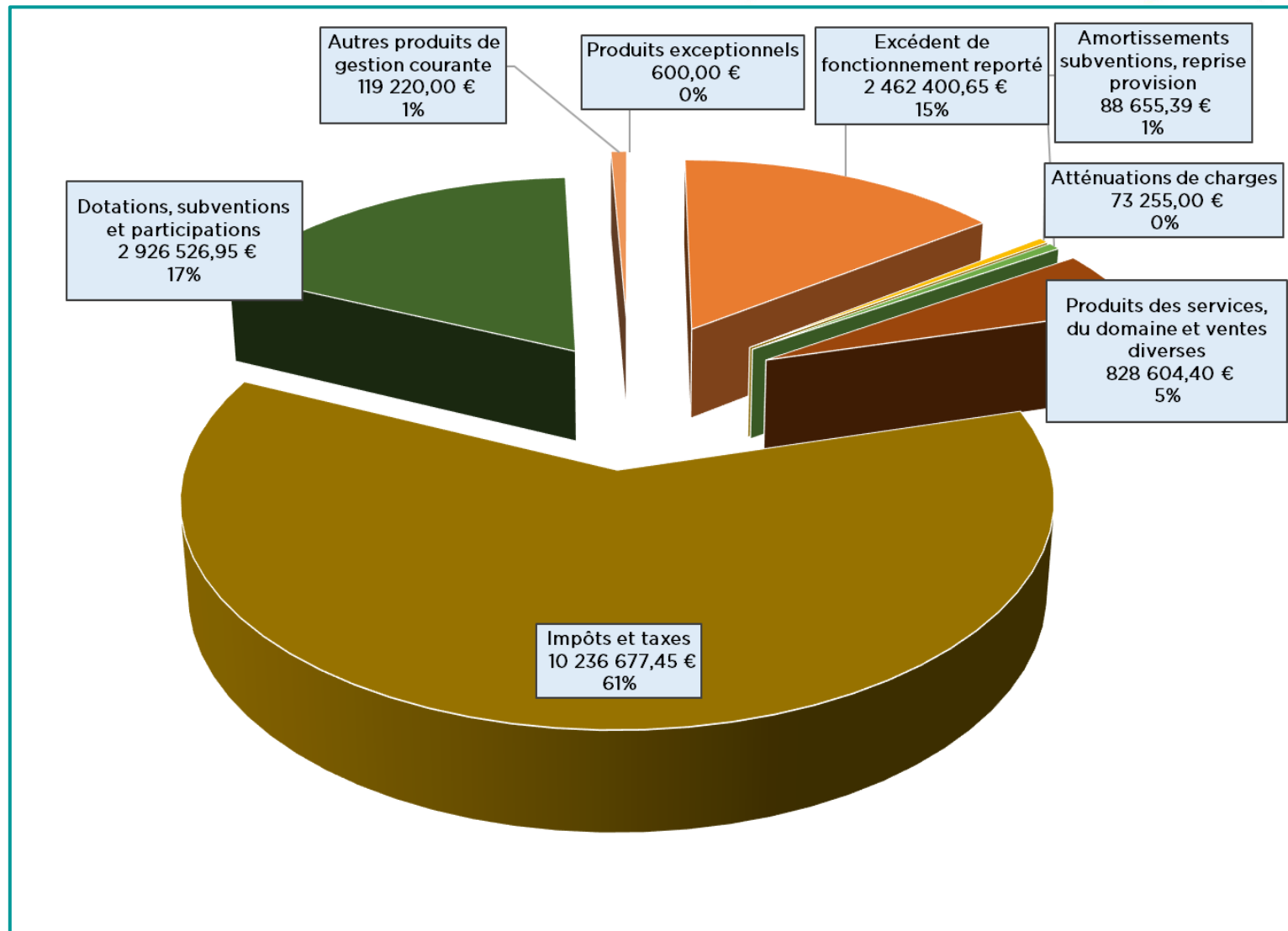
Dépenses de FONCTIONNEMENT

16 735 939,84 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. Budget général : dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT



Recettes de FONCTIONNEMENT

16 735 939,84 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com

III – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. Budget général : dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général au chapitre 011 évoluent notamment pour prendre en compte les charges de fonctionnement du centre aquatique sur 4 mois, avec une nouvelle salle utilisable toute l'année, de la Maison France Service sur 5 mois et de l'ALSH de Quissac sur 12 mois contre 9 mois en 2022.

L'inflation a également un impact (carburant, alimentaire,...) et la hausse du tarif de l'énergie (gaz, électricité) pèsera sur nos dépenses.

A noter, une diminution de 15 % sur des dépenses relatives aux prestations du Pole Vie Locale (intervenants, sorties,...)

Concernant les autres charges de gestion courante au chapitre 65, il convient de relever une augmentation prévisionnelle des dépenses pour prendre en compte les opérations liées au PAPI de l'EPTB Vidourle (+ 120 000 €), la hausse de la participation au SYMTOMA (+ 138 000 €), la régularisation 2022 et le solde 2023 de la participation aux frais de construction de la Halle des sports de Lédignan (72 444 €) et la 1ère participation aux frais de construction de la Halle des sports de Quissac (34 401€).

A noter, la diminution par rapport à 2022 de la subvention d'équilibre à l'OTIPC (- 100 000 €) et celle que nous versons à l'agence d'urbanisme pour le SCoT (- 35 000 €)

Les charges exceptionnelles au chapitre 67 prévoient une provision pour un montant de 1 230 593,96 €, **et au chapitre 022** dépenses imprévues de fonctionnement pour 300 000€.

Aucune contraction d'emprunt n'est prévue pour 2023, les opérations seront autofinancées par le virement prévisionnel à la section d'investissement au chapitre 023 pour un total de 680 862,55 €.

Pour 2023, l'excédent de fonctionnement reporté, au chapitre 002 en recettes, est de 2 462 400,65 €

Les produits des services au chapitre 70 évoluent pour prendre en compte notamment les entrées de la piscine évaluées à 50 000 €, l'augmentation des tarifs des ALSH et la vente des bacs OM et des composteurs aux particuliers.

Les produits des impôts et taxes au chapitre 73 augmentent de 745 889 € de recettes, du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023, et de la révision des bases minimum de CFE décidée en 2022 par le conseil communautaire.

Les dotations subventions et participations au chapitre 74 affichent une diminution des versements de la CAF par rapport à 2022 et une absence de prévision du filet de sécurité anti-inflation. Enfin, en l'absence de notification, certaines subventions (PVD, Conseiller numérique) ne sont pas inscrites ou sont plus faibles qu'en 2022 (DRAAF).

Les autres produits de gestion courante au chapitre 75 intègrent une diminution prévisionnelle de 82 000 € des recettes du SITOM SUD GARD.

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses.

La préparation du budget 2023 tiendra compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la réorganisation à mener par la CCPC.

Pour 2023, les dépenses prévisionnelles de personnel s'élèvent à 6 070 072 € tous budgets confondus, ce qui représente 35,07% des dépenses de fonctionnement.

Les impacts réglementaires :

- Revalorisation du point d'indice de 3,5 % intervenue au mois de juillet 2022 ;
- Revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie B à compter du mois de septembre 2022 ;
- Revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1er janvier 2023 ;
- Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique, conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC qui se traduit par un relèvement de l'indice minimum de traitement, qui correspondra à l'indice majoré 353 soit 1 712.06 € bruts mensuels (352 en 2022)

Les impacts liés aux politiques publiques :

- Reconduction du chargé de mission pour Petite Ville de demain (Contrat de projet 1 an renouvelable 4 fois)
- Reconduction du poste du conseiller numérique sur toute l'année (Contrat de projet 2 ans avec prorogation possible de 6 ans)
- Recrutement d'un directeur du Pôle Aménagement et Développement Durable (budgétisé sur 7 mois)
- Recrutement d'un instructeur de droit des sols au service urbanisme (budgétisé sur 7 mois)
- Recrutement d'un responsable de la lecture publique (budgétisé sur 7 mois)
- Recrutement de 2 agents de collecte (budgétisé sur 7 mois)
- Recrutement sur 4 mois du personnel du centre aquatique (MNS, maintenance, accueil et entretien)
- Recrutement d'un alternant tourisme à compter du mois de septembre
- Rémunération sur 12 mois de l'agent PAT (contre 9 mois en 2022)
- Affectation sur 4 mois d'un technicien (poste de catégorie B) pour l'accompagnement à l'étude Eau et Assainissement
- Pôle RH/Finances : départ d'un agent de catégorie A et remplacement par un agent de catégorie B

Les mesures de compensation :

- Les accompagnements financiers de l'Etat pour Petite Ville de Demain, la Maison France Services, le conseiller numérique et l'apprentissage
- Les remboursements des communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort pour Petite Ville de Demain et de la commune de Quissac pour la mise à disposition d'un agent de catégorie A
- Poursuite de l'effort en matière de prévention des risques au sein des services : les actions de prévention des risques continuent d'être mises en œuvre conformément au plan d'actions validé

Avantages en nature :

- Logement de fonction pour le gardiennage des gymnases
- Des chèques cadeaux versés en fin d'année pour le personnel en contrats aidés

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

2. Ressources humaines 2023

Ressources humaines

PÔLE	SERVICE	Nbre AGENTS	ETP
PÔLE VIE LOCALE	VIE LOCALE MOYENS GENERAUX	2,02	1,87
	PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	1,01	0,86
	COORDINATION PETITE ENFANCE	3,91	3,71
	RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)	1,23	1,2
	LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)	0,28	0,26
	COORDINATION ENFANCE JEUNESSE	1,02	1,01
	AL FRIMOUSSES (Quissac)	3,79	2,94
	AL LES ZINTREPIDES (Sauve)	3,13	2,45
	AL LES P'TITES CANAILLES (Lédignan)	3	2,37
	AL LES AVENTURIERS (St Hippolyte du Fort)	3,05	1,53
	EAJE DURFORT	8,5	7,47
	EAJE LEDIGNAN	11	8,8
	EAJE QUISSAC	15	13,63
	EAJE ST HDF	9,82	8,87
	MICRO-CRECHE SAUVE	4	3,57
	MICRO-CRECHE VIC-LE-FESC	4	3,17
	MENAGE	0,87	0,55
	SPORTS	1	1
	HALLE SPORTS QUISSAC	1	1
	HALLE SPORTS LEDIGNAN	1	1
MEDIATHEQUE	1,75	1,75	
RESEAU LECTURE PUBLIQUE	0,5	0,5	
SPECTACLES VIVANTS CINEMA ITI	1	0,8	
total :	81,87	70,31	
PÔLE TECHNIQUE	DECHETS TECHNIQUE MOYENS GENERAUX	3	2,77
	TECHNIQUE	6,6	5,8
	MAINTENANCE VEHICULES	1,4	1,4
	OM MOYENS GENERAUX	1,54	1,54
	OM COLLECTE	13	13
	OM QUAI LIOUC	1	1
	OM DECHETERIE LIOUC	2	2
	OM DECHETERIE ST HIPPO	2	2
OMD ST BENEZET	3	3	
total :	33,54	32,51	

PÔLE	SERVICE	Nbre AGENTS	ETP
PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	AMENAGEMENT MOYENS GENERAUX	1	0,86
	GEMAPI	0	0
	PETITES VILLES DE DEMAIN	1	1
	TRANSITION ENERGETIQUE	1	1
	URBANISME	3,46	3,26
	SPANC	2	2
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2	2
	RELAIS EMPLOI (RE QUISSAC pour le personnel)	4	3,86
	OTI MOYENS GENERAUX	3	2,86
	ENTRETIEN SENTIERS	1	1
total :	18,46	17,83	
PÔLE FINANCES RH	FINANCES	2,25	2,25
	MARCHES PUBLICS	2,55	2,55
	RESSOURCES HUMAINES	3,25	3,25
	PREVENTION	1,25	1,25
	SERVICE SYSTÈME INFORMATION	0,4	0,4
total :	9,7	9,7	
PÔLE DIRECTION	AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	2,3	2,3
	COMMUNICATION	3	2,57
total :	5,3	4,87	
TOTAL 2023		149	135,23
TOTAL 2022		144	129,57
TOTAL 2021		137	122,14
TOTAL 2020		139	123,91
TOTAL 2019		137	122,28
TOTAL 2018		136	120,22
TOTAL 2017		139	122,22

Nombre d'agents au 1^{er} janvier 2023

Il convient de noter que :

- Trois agents sont en congé accident de travail, congé longue durée et en disponibilité d'office.
- Deux agents sont à temps partiel thérapeutiques (rémunération équivalente à un temps plein) *
- Les postes de directeur du pôle Aménagement et Développement Durable et de Responsable de la Lecture Publique ont été supprimés en 2022.

**Ces agents sont remplacés par des contractuels.*

Les principales évolutions entre 2022 et 2023 portent sur :

- Suppression d'un poste de catégorie A (ingénieur - directeur pôle ADD),
- Suppression d'un poste de catégorie B (responsable de la lecture publique)
- Création d'un poste d'assistant d'accueil petite enfance à la suite de la fin d'un contrat aidé de type CAE
- Création d'un poste d'adjoint technique (agent de collecte) au service déchets à la suite de la fin d'un contrat aidé de type CAE
- Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire pour la Maison France Services
- Augmentation du temps d'emploi de 2 agents de collecte et d'un agent en déchèterie (de 20 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires)
- Augmentation du temps d'emploi de deux adjoints administratifs, l'un au service Affaires Juridiques et Générales et l'autre au secrétariat du Pôle Technique (de 30 heures à 35 heures hebdomadaires)
- Augmentation du temps d'emploi d'un agent à l'accueil de la médiathèque (de 17h30 hebdomadaires à 35h hebdomadaires)

Postes à encadrement pourvus au 1er janvier 2023

Année	Filière administrative		Filière médico-sociale		Filière technique		Filière Animation		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie B	
2017	6	4	2	11	1	4	0	1	29
2018	6	3	2	11	1	4	0	1	28
2019	6	3	2	11	1	4	0	2	29
2020	6	2	11	2	1	5	0	2	29
2021	8	3	11	2	1	4	0	2	31
2022	9	2	11	2	0	4	0	2	30
2023	7	4	9	3	0	2	0	4	29

Au 1^{er} janvier 2023, nous avons 16 agents de catégorie A (dont 2 mis à disposition) et 13 agents de catégorie B. A cet effectif, il convient d'ajouter 9 agents de catégorie C en situation d'encadrement, soit un total de 36 managers.

- En 2020, 9 éducateurs de jeunes enfants ont été intégrés en catégorie A (Décret n° 2017-905).
- En 2022, il faut noter :
 - le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B au PAT en qualité de chargé de mission,
 - la transformation du poste du responsable de la TEE (passage de la filière technique à administrative suite à réussite à concours),
 - le recrutement d'un nouvel agent contractuel au service finances, devenu responsable en 2023.
 - la suppression du poste de directeur du pôle ADD (cat. A),
 - la suppression du poste de responsable de la lecture publique (cat B)
 - la suppression du poste de directeur du pôle finances - RH (cat. A *contractuel*),
 - la suppression du poste de responsable du développement économique (cat A *contractuel*).

Au 1^{er} trimestre 2023, sont intervenus :

- le recrutement d'un responsable RH de catégorie B,
- la nomination d'un agent de maîtrise, cat C sur le poste de responsable du service technique en remplacement du responsable catégorie B, parti en détachement en avril 2021 et intégré en mars 2023.

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

3. Fiscalité et dotations 2023

	Produit 2022	Prévisionnel issu de l'état 1259		produit 2023	Évolution produit	
		bases 2023	taux			
TH (résidences secondaires)	574 141 €	5 246 628	11,72%	614 905 €	40 764 €	7,1%
Fraction TVA (ex TH résidences principales)	3 209 527 €			3 373 262 €	163 735 €	5,1%
TF bâti	429 139 €	21 668 000	2,15%	465 862 €	36 723 €	8,6%
TF non bâti	68 496 €	1 072 000	6,91%	74 075 €	5 579 €	8,1%
TA TF non bâti	28 539 €			30 691 €	2 152 €	7,5%
TEOM	3 140 210 €	22 085 570	15,22%	3 361 424 €	221 214 €	7,0%
CFE	717 221 €	3 645 000	27,11%	988 160 €	270 939 €	37,8%
CVAE	388 268 €				- €	0,0%
Fraction TVA (ex CVAE)				388 268 €		
IFER	105 134 €			109 660 €	4 526 €	4,3%
TasCom	134 769 €			134 769 €	- €	0,0%
GEMAPI	404 206 €			404 464 €	258 €	0,1%
	9 199 650 €			9 945 539 €	745 889 €	8,1%

	Réalisé 2022	Budgétisé 2023
Dotation d'intercommunalité	663 948 €	663 948 €
Dotation de compensation	437 119 €	437 119 €
Attributions du FDTP	48 905 €	48 905 €
Etat/compens.tax prof CVAE & CFE	12 733 €	143 062 €
Etat/compens.exo taxes foncières	2 794 €	2 957 €
	1 165 499 €	1 295 991 €

L'année 2023 prévoit une hausse importante de fiscalité locale principalement due au coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (7,1%). La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteindra donc cette année un record depuis au moins 30 ans après + 3,4% en 2022.

Le produit de CFE augmentera suite à la révision des trois dernières tranches de cotisation minimum délibérée par conseil communautaire en septembre 2022.

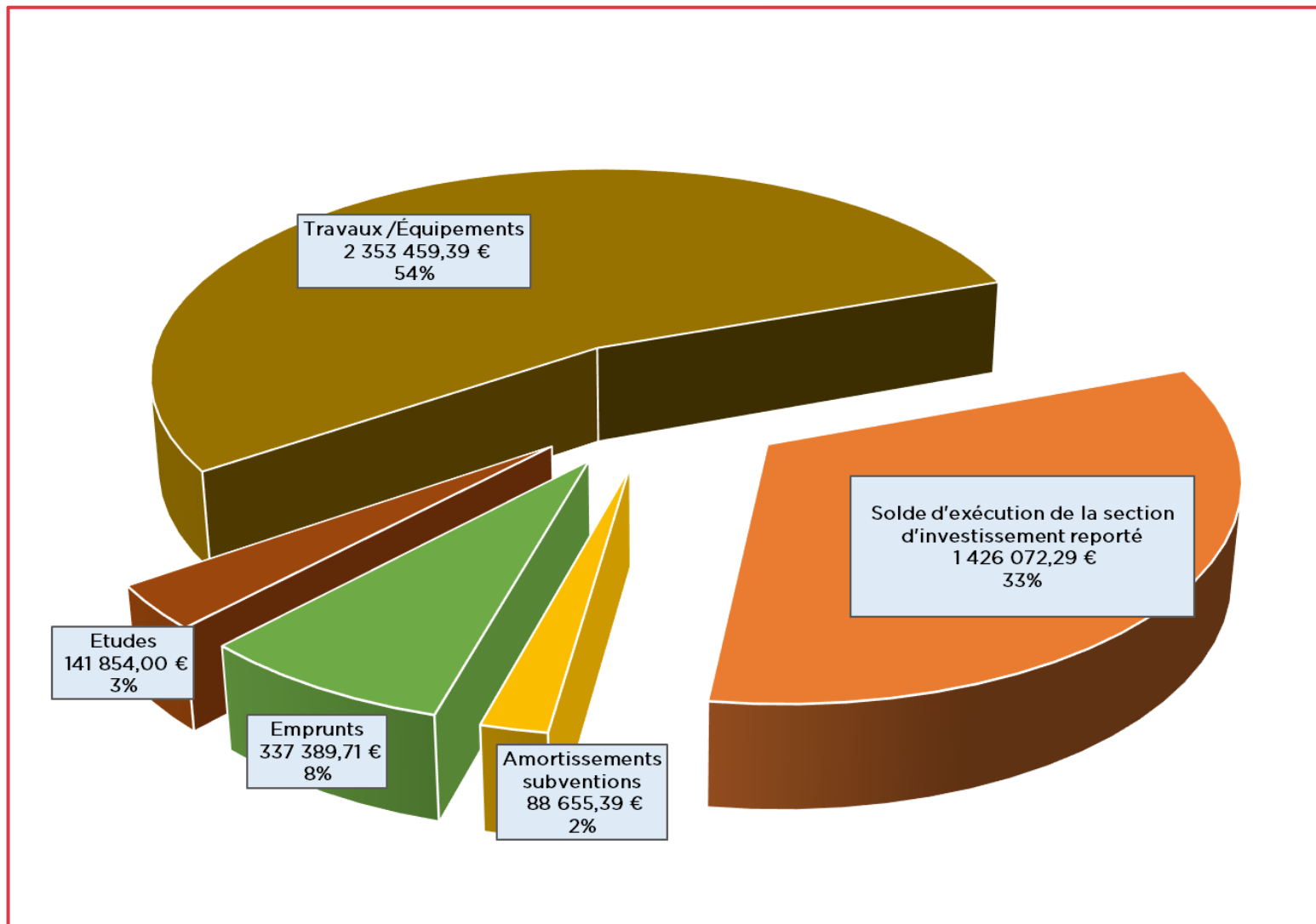
À partir de cette année, la CVAE est remplacée par une fraction de TVA : les services des impôts nous ont indiqué de prévoir le même montant de CVAE 2022 pour 2023 – la notification définitive nous sera communiquée en juillet 2023.

A noter : Les montants des dotations d'intercommunalité, de compensation et d'attributions du FDTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) pour l'année 2023 ne sont pas encore connus.

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

4. Budget général : dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT

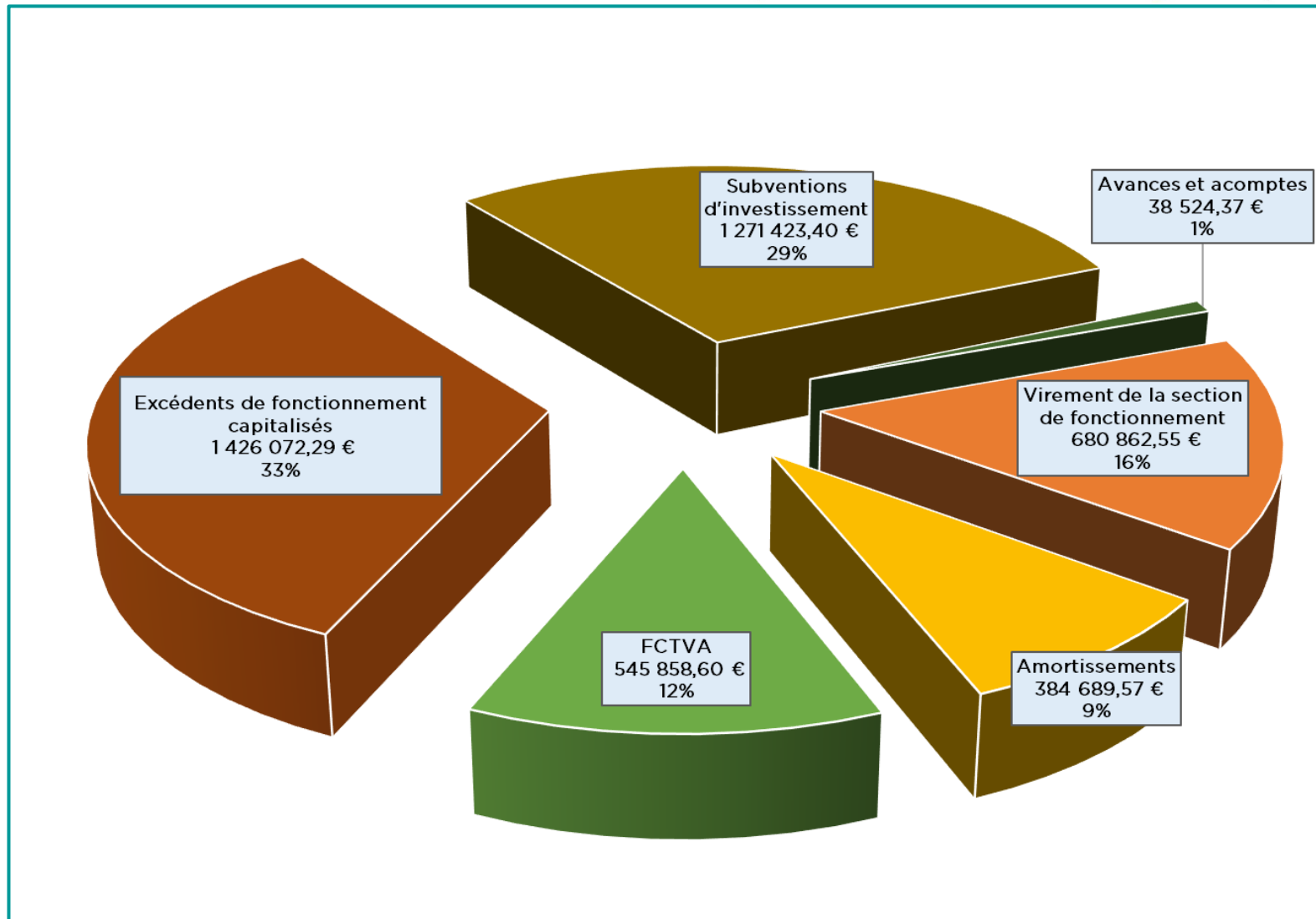


Dépenses d'INVESTISSEMENT
4 347 430,78 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

4. Budget général : dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT



Recettes d'INVESTISSEMENT

4 347 430,78 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2023
Application agréée E-legalite.com

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

4. Budget général : dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT

RECAP INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
		Budget 2023	Budget 2023
FINANCES	Amortissement BP	40 925,75 €	165 283,96 €
	Résultats	1 426 072,29 €	1 426 072,29 €
	Ecritures diverses	- €	- €
	Matériel prévention	1 600,00 €	262,46 €
	Matériel Marchés Publics	- €	- €
AFFAIRES JURIDIQUES ET G	Siège Quissac	34 635,29 €	7 530,44 €
INFORMATIQUE	Matériel Informatique	33 846,00 €	5 552,10 €
COMMUNICATION	Matériel Communication	38 264,00 €	3 810,06 €
PETITE ENFANCE	Crèche Quissac	40 248,91 €	17 756,37 €
	Crèche SHF	18 312,14 €	519,02 €
	Crèche Durfort	20 249,00 €	13 437,91 €
	Micro-crèche Sauve	11 662,00 €	4 381,69 €
	RPE Sauve	820,00 €	134,51 €
	Pole Vie locale	350,00 €	57,41 €
	Crèche Lédignan	22 777,36 €	10 277,67 €
	Micro-crèche Vic-le-Fesq	23 373,12 €	3 517,57 €
	LAEP	950,00 €	2 370,05 €
ENFANCE JEUNESSE	ALSH Sauve	61 445,00 €	5 244,25 €
	ALSH SHF	- €	- €
	Matériel Enfance Jeunesse	- €	- €
	Pole Intercommunal Enfance Jeunesse SHF	27 680,00 €	- €
	ALSH Lédignan	- €	- €
	ALSH Quissac	45 386,00 €	12 360,55 €
SPORTS	Salle multisports Quissac	1 530,00 €	- €
	Halle des sports Quissac	15 621,98 €	- €
	Halle des sports Lédignan	- €	- €
	Piscine Quissac	1 661 724,80 €	1 608 512,56 €
	Plateau multisports Quissac	17 801,19 €	- €
	Stades Sauve	9 852,00 €	2 211,25 €
	Stade Glacière Quissac	18 675,42 €	1 160,09 €
	Stade ancien Lédignan	4 679,00 €	767,54 €
	Stade nouveau Lédignan	300,00 €	49,21 €
	Stade SHF	3 838,00 €	629,59 €
	Mat sports	834,00 €	136,81 €
	CULTURE	Médiathèque SHF	544,73 €
Réseau bibliothèques		- €	- €
Matériel spectacles vivants		- €	- €

REÇU EN PREFECTURE
 le 03/04/2023
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-030-200034411-20230329-CCPC_008_29

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

4. Budget général : dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT

RECAP INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
		Budget 2023	Budget 2023
TECHNIQUE-BATIMENTS	CTI	61 498,11 €	13 249,93 €
	Matériel espaces verts	4 500,00 €	738,18 €
	Matériel maintenance véhicules	1 795,00 €	294,45 €
	Matériel équipements techniques	4 310,00 €	707,01 €
	Accessibilité bâtiments	- €	- €
	PIAPPH	- €	- €
	Rond-point Liouc	11 524,60 €	- €
DECHETS	Amortissement Déchets	47 729,64 €	219 405,61 €
	Véhicules OM	136 800,00 €	22 440,67 €
	Matériel Déchets	- €	- €
	Conteneurs OM	76 600,00 €	12 565,46 €
	Compostage collectif	- €	- €
	Quai + déchèterie Liouc	73 787,23 €	9 748,96 €
	Quai + déchèterie SHF	71 504,09 €	9 754,80 €
	Déchèterie St Bénézet	35 520,00 €	1 380,23 €
	Déchèterie Lédignan	- €	- €
	Déchèterie Sauve	- €	- €
	Etude Programme Local de Prévention	- €	24 500,00 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Matériel Urbanisme	300,00 €	49,21 €
	Matériel AMDD	- €	- €
	Dev Eco	- €	- €
	GEMAPI	3 080,56 €	- €
	Transition énergétique	8 500,00 €	1 394,34 €
	Pole Monoblet	5 773,91 €	199,96 €
	Matériel RRE	38 414,00 €	17 207,93 €
	Maison France Services	145 456,66 €	27 331,37 €
TOTAL BUDGET GENERAL		4 347 430,78 €	3 666 568,23 €
		Virement section de fonctionnement 021 (Autofinancement)	680 862,55 €

En 2023, les investissements seront essentiellement concentrés autour de la fin des travaux du centre aquatique intercommunal Maurice Perry et l'aménagement de la MFS. Les études de faisabilité de la déchèterie de Saint Bénézet et la construction du PIS à Saint Hippolyte du Fort seront réalisées.

Des financements non inscrits au BP 2023 (3^{ème} tranche DETR pour le centre aquatique, MFS) ont été sollicités et d'autres le seront pour des opérations à engager (travaux sur les structures petite enfance et enfance jeunesse, audits énergétiques, changement radiateur, éclairage LED, ...)

Consolider un socle commun de services à la population sur le territoire



DÉCHETS - TECHNIQUE

- Renouvellement d'un véhicule de collecte.
- PLPDMA : lancement des premières actions
- Déchèterie de Saint Bénézet :
 - lancement et restitution d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et reconstruction de la déchèterie
- Installation d'un système de badges dans nos déchèteries intercommunales

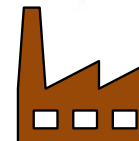
CULTURE - SPORTS

- Piscine de Quissac : réception des travaux de réhabilitation du centre aquatique intercommunal Maurice Perry et mise en service de l'équipement
- Médiathèque : installation d'une boîte retour à la médiathèque intercommunale Olympe de Gouges pour la restitution des ouvrages

ENFANCE JEUNESSE

- Espace Jeunesse à Quissac : réfection du sol, réaménagement des locaux
- Pôle Intercommunal de services : choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et étude de faisabilité pour la construction à St Hippolyte du Fort, lancement et restitution de l'étude
- Crèche de Quissac : changement jeux et sols souples extérieurs
- Crèche de Lédignan : changement de jeux extérieurs
- Crèche de Durfort : réhabilitation salle de change
- Crèche de St Hippolyte du Fort : pose de barreaux et moustiquaires aux fenêtres
- Microcrèche de Sauve : changement du sèche-linge
- Microcrèche de Vic le Fesq : installation d'un panneau d'affichage extérieur
- Centre de loisirs de Sauve : installation d'un grillage rigide côté propriétaire mitoyen et démarches pour l'aménagement d'un dortoir et d'une salle d'activités pour le RPE

Assurer le développement économique



ÉCONOMIE - EMPLOI - TOURISME

- ZAM de Sauve :
 - Fin de la commercialisation de la ZAM
- ZAC des Batailles 2 :
 - Lancement des travaux de viabilisation de l'extension de la ZAC
- Projet Alimentaire territorial
 - Réalisation d'actions de sensibilisation à destination du public scolaire
 - Finalisation du plan d'actions applicable à partir de 2024
- Tourisme :
 - Création de boucles cyclo-touristiques pour développer les activités de pleine nature
 - Déploiement auprès des hébergeurs du logiciel de gestion de la taxe de séjour,
 - Installation d'une borne numérique à Lédignan et à Sauve
 - Réalisation d'un sentier d'interprétation autour du vidourle
- Maison France Services :
 - Aménagement de locaux à Quissac pour la MFS - développement de l'itinérance - acquisition d'un véhicule
- En partenariat avec la commune de Liouc et le consortium privé : poursuite de l'étude de faisabilité d'un « ECO parc » à Liouc pour l'implantation d'un parc photovoltaïque, d'une ZAE, d'une centrale hydrogène et d'une unité de traitement des plastiques souillés

Préserver le cadre de vie, à travers un aménagement durable



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- SCOT :
 - Elaboration du Document d'Orientation des Objectifs (DOO) soumis à enquête publique
- Poursuite de la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Énergie Territorial :
 - Isolation de la toiture du siège de Quissac
 - Installation des aires de covoiturage
 - Installation d'un chauffe-eau solaire pour les douches du Centre Technique Intercommunal à Sauve
 - Fin des études de faisabilité pour la réalisation d'ombrières, l'implantation d'un mini champ photovoltaïque à l'ancienne déchetterie de Sauve et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTI
 - Début des réalisations des audits énergétiques sur les bâtiments intercommunaux
 - Réalisation d'une étude de faisabilité pour le relampage en LEDS des projecteurs des stades de Sauve et de Lédignan et de l'éclairage public des zones d'activités de Sauve et de Saint Hippolyte du Fort
 - Réalisation d'une étude de géothermie sur les bâtiments communaux et intercommunaux de Quissac
 - Changement des chauffages dans tous les stades et poursuite de l'installation d'éclairage LEDS dans tous les bâtiments intercommunaux

Promouvoir le territoire et son identité



IDENTITÉ DU TERRITOIRE

- Mise en place de la signalétique d'entrée de territoire
- Nouvelle charte graphique : déploiement sur les bâtiments
- Refonte du site internet de la communauté de communes
- Installation d'un logiciel à l'office du tourisme pour l'amélioration de la connectivité avec les bornes numériques installées sur le territoire et la diffusion de l'information avec nos partenaires institutionnels (Conseil régional, Conseil départemental)



Le budget de fonctionnement 2023 du service déchets représente 3 678 945,03 € de dépenses dont 50,47 % de traitement.



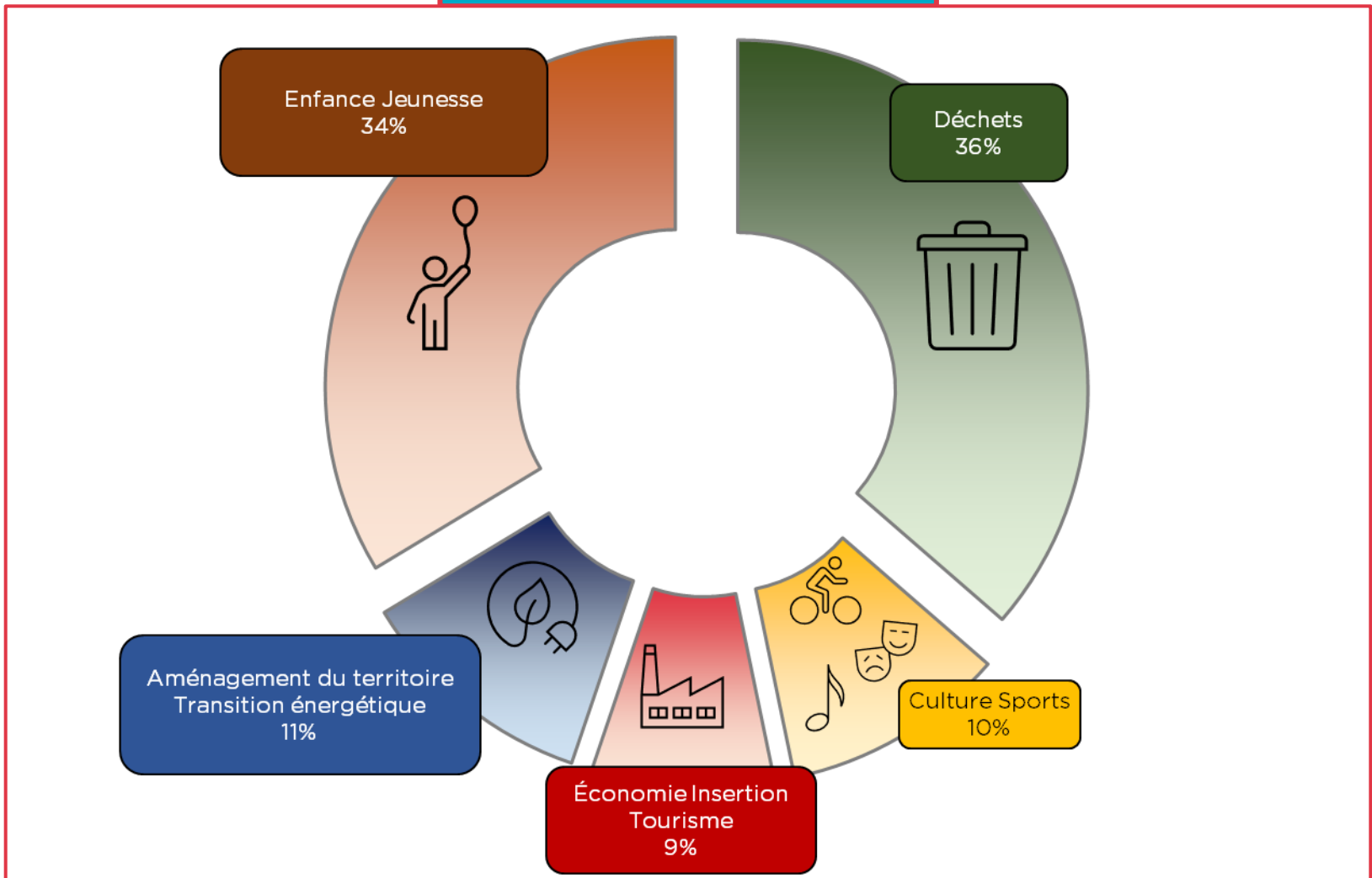
L'augmentation de cotisation du SYMTOMA (+ 138 000 €), du coût de l'énergie, et les dépenses liées à la stratégie de passage en collecte mixte pour 4 communes (2 agents en plus, carburant, bacs,...) constituent les principales évolutions compensées par l'augmentation de la TEOM (+ 221 214 €) du fait de la revalorisation forfaitaire des bases.

En investissement, le budget 2023 prévoit 441 940,96 € de dépenses dont :

- 76 000 € d'acquisition et de renouvellement de bacs et de colonnes,
- 135 000 € pour le camion de collecte,
- 27 000 € d'étude de faisabilité pour la déchetterie de Saint Bénézet,
- 474 729 € d'amortissements de subvention
- 70 000 € pour le système de badges sur les déchetteries intercommunales.

Les recettes prévisionnelles d'un montant de 299 795, 73€ proviennent essentiellement des amortissements pour 219 405 € et du FCTVA

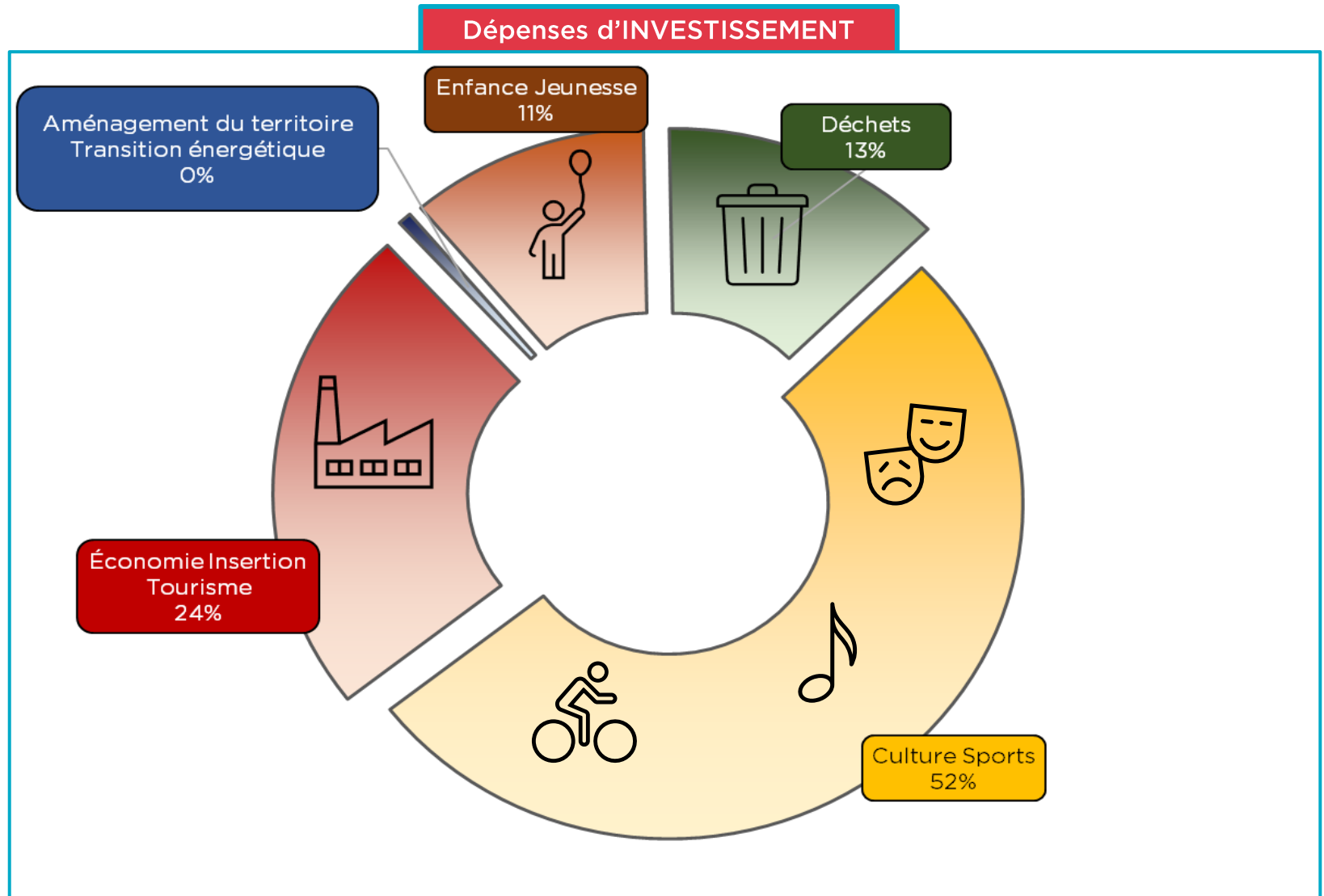
Dépenses de FONCTIONNEMENT



REÇU EN PREFECTURE

1e 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com



III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

8. Budgets annexes : dépenses et recettes

FONCTIONNEMENT				
2023	SPANC	OTI	ZAM SAUVE	ZAC SHF 2
Dépenses	130 480,10 €	440 273,80 €	629 467,79 €	842 768,00 €
Recettes	130 480,10 €	440 273,80 €	629 467,79 €	842 768,00 €

INVESTISSEMENT				
2023	SPANC	OTI	ZAM SAUVE	ZAC SHF 2
Dépenses	9 451,99 €	627 203,04 €	873 779,24 €	778 114,00 €
Recettes	9 451,99 €	627 203,04 €	873 779,24 €	778 114,00 €

Budget Office de tourisme intercommunal FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général au chapitre 011 évoluent notamment pour prendre en charge le coût de l'énergie, de la maintenance du logiciel taxe de séjour, les frais de connexion avec la nouvelle plateforme APIDAE, qui permet le relais des informations vers les sites du Département et de la Région. Par ailleurs, le doublement du linéaire des sentiers nécessite le recours à des prestataires en renfort de notre personnel pour assurer l'entretien autour de la végétation et des ouvrages.

Les charges de personnel au chapitre 012 intègrent la revalorisation du point d'indice sur toute l'année 2023 et le recrutement d'un alternant à compter du dernier trimestre.

Les autres charges de gestion courante au chapitre 65 affichent une augmentation prévisionnelle due à l'abonnement annuel Apidae et surtout à l'acquisition et l'hébergement du nouveau progiciel de gestion de taxe de séjour.

Aucun virement à la section d'investissement n'est prévu.

Les recettes liées à la taxe de séjour et vente des produits en régie sont stables.

Par contre la subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général diminue de 100 000 € par rapport à 2022.

INVESTISSEMENT

Trois opérations sont programmées : la création de boucles cyclo touristiques, l'installation de bornes numériques à Lédignan et à Sauve et la création d'un sentier d'interprétation autour du Vidourle. Ces opérations sont entièrement financées par le FCTVA et les subventions que nous allons percevoir en 2023 des travaux réalisés en 2022 de l'extension des réseaux de randonnée.

Budget SPANC FONCTIONNEMENT

La principale évolution des dépenses est liée **au déficit de fonctionnement antérieur reporté de 2022 d'un montant de 28 179.31€**. L'augmentation prévisionnelle des diagnostics, contrôles dans le cas des ventes, conceptions, exécutions, favoriserait l'équilibre.

INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent des amortissements et de l'excédent d'investissement reporté. En dépenses sont prévues l'acquisition de petits matériels et des écritures d'ordre pour équilibrer la section.

ZAM de Sauve

-

Les dépenses sont constituées par des travaux de marquage au sol et de pose de signalétique pour 4 135 €, les intérêts de l'emprunt pour 37 757 € et le capital 30 125 €

Les recettes proviennent des ventes de terrains pour 210 938 € et de la vente à terme Vergnon pour un montant de 84 326€.

ZAC des Batailles 2

-

Les dépenses prévisionnelles sont les travaux d'aménagement 638 040€, les honoraires du maître d'œuvre 39 000 € et les intérêts du prêt relais.

Les recettes proviennent du prêt relais 608 204 € et du solde de la subvention du FNDAT 70 000 €.

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

9. Le plan pluriannuel d'investissements

	Projets associés				INVESTISSEMENT					
	Opération	Montant estimé HT	TVA	Montant estimé TTC	Calendrier	Subv.	% subv.	FCTVA	Emprunt	Solde à financer
Services à la population	<i>Création d'un pôle interco enfance jeunesse à SHF</i>	2 472 344 €	494 469 €	2 966 813 €	Etudes AMO lancée en 2023	600 000 €	24%	486 676 €	- €	1 880 137 €
	<i>Réhabilitation piscine intercommunale Quissac</i>	3 554 000 €	710 800 €	4 264 800 €	Réception des travaux avril 2023	1 220 638 €	34%	699 598 €	1 700 000 €	644 564 €
	<i>Maison France Services Itinérante</i>	121 213 €	24 243 €	145 456 €	Ouverture septembre 2023	- €	0%	23 861 €	- €	121 595 €
Développement et Promotion du territoire	<i>Extension réseau de randonnées</i>	394 050 €	78 810 €	472 860 €	Opération finalisée en 2022	215 325 €	55%	77 568 €	- €	179 967 €
	<i>Boucles cyclotouristiques</i>	123 462 €	24 692 €	148 154 €	Réception des travaux juin 2023	10 500 €	9%	24 303 €	- €	113 351 €
Developpement durable	<i>Nouvelle déchèterie secteur Lédignan</i>	1 250 000 €	250 000 €	1 500 000 €	Etude de faisabilité en 2023	150 000 €	12%	246 060 €	- €	1 103 940 €
	<i>Audits énergétiques sur notre patrimoine</i>	33 300 €	6 660 €	39 960 €	Réalisation sur 3 ans	- €	0%	- €	- €	39 960 €
	<i>Aires de covoiturage</i>	7 083 €	1 417 €	8 500 €	Réalisation en 2023	- €	0%	1 394 €	- €	7 106 €
	<i>Chauffe eau solaire CTI</i>	10 000 €	2 000 €	12 000 €	Réalisation en 2023	5 000 €	50%	1 968 €	- €	5 032 €
Identité du territoire	<i>Refonte site internet CCPC</i>	12 720 €	2 544 €	15 264 €	Réalisation en 2023	- €	0%	2 504 €	- €	12 760 €
	<i>Panneaux entrée territoire</i>	13 333 €	2 667 €	16 000 €	Réalisation en 2023	- €	0%	2 625 €	- €	
TOTAL	7 793 856 €	1 558 771 €	9 352 627 €		2 196 463 €		1 534 205 €	1 700 000 €	3 921 959 €	

Montants estimatifs des dépenses et subventions établis sur la base des premières études de préféabilité

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

9. Le plan pluriannuel d'investissements

Projets associés	2023		2024		2025		2026		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Services à la population	<i>Création d'un pôle interco enfance jeunesse à SHF</i>	27 680 €	4 541 €						
	<i>Réhabilitation piscine intercommunale Quissac</i>	1 552 493 €	1 608 512 €	Opération finalisée					
	<i>Maison France Services Itinérante</i>	145 456 €	23 861 €	Opération finalisée					
Développement et Promotion du territoire	<i>Extension réseau de randonnées</i>	- €	173 150 €	Opération finalisée					
	<i>Boucles cyclotouristiques</i>	106 500 €	27 970 €	Opération finalisée					
Developpement durable	<i>Nouvelle déchèterie secteur Lédignan</i>	27 700 €	4 544 €						
	<i>Audits énergétiques sur notre patrimoine</i>	20 480 €	- €	9 840 €	- €	9 640 €	- €		
	<i>Aires de covoiturage</i>	8 500 €	1 394 €	Opération finalisée					
	<i>Chauffe eau solaire CTI</i>	12 000 €	6 968 €	Opération finalisée					
Identité du territoire	<i>Refonte site internet CCPC</i>	15 264 €	2 504 €	Opération finalisée					
	<i>Panneaux entrée territoire</i>	16 000 €	2 625 €	Opération finalisée					
TOTAL	1 932 073 €	1 856 069 €	9 840 €	- €	9 640 €	- €	- €	- €	

Les études de faisabilité du Pôle Intercommunal de Services et de la déchèterie intercommunale qui seront réalisées en 2023 permettront de déterminer les montants réels des travaux qui sont nécessaires afin de déterminer la participation de la communauté de communes à travers son épargne et/ou un emprunt.